

Conseil municipal

Procès-Verbal n°5 Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 19 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Présidence : Mme Véronique GAZAN

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON..... pouvoir à ... Mme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER..... pouvoir à ... M. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN..... pouvoir à M. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON..... pouvoir à Mme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN pouvoir à Mme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT..... pouvoir à M. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

Ordre du jour

I – Installation d’un nouveau conseiller municipal.....	4
II – Désignation du secrétaire de séance et de l’auxiliaire du secrétaire de séance	4
III – Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.....	5
IV – Désignation d’un nouveau membre dans les commissions « Urbanisme-Foncier » et « Finances » (Délibération 2022/54)	5
V – Désignation d’un nouveau représentant suppléant à la mission locale (Délibération 2022/55)	6
VI – Désignation d’un nouveau représentant à l’Entraide champenoise (Délibération 2022/56).	7
VII – Modification de la composition de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) (Délibération 2022/57)	8
VIII – Modification de la composition des membres élus du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) (Délibération 2022/58)	10
IX – Désignation des représentants au Groupement d’Intérêt Public « Maison Métropolitaine d’Insertion pour l’emploi (MMI’e) (Délibération 2022/59)	11
X – Modification du règlement financier et budgétaire 2023 (Délibération 2022/60)	12
XI – Admission en non-valeur (Délibération 2022/61)	13
XII – Décision modificative n°4 du budget 2022 (Délibération 2022/62).....	15
XIII – Ouverture du quart des crédits d’investissement de 2022 sur 2023 (Délibération 2022/63)	16
XIV – Vœu pour la mise en place d’un bouclier tarifaire pour les collectivités locales (Délibération 2022/64).....	17
XV – Débat sur le Rapport d’Orientation Budgétaire 2023 (Délibération 2022/65).....	18
XVI – Convention d’objectifs et de moyen annuelle avec l’association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » (Délibération 2022/66).....	21
XVII – Convention de forfait communal 2022-2023 entre la commune et l’association Saint Irénée des Chartreux pour l’école Saint Joseph Les Chartreux sous contrat d’association (Délibération 2022/67).....	24
XVIII – Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux d’Écully à la commune de Champagne-au-Mont-d’Or (Délibération 2022/68)	26
XIX – Mutualisation de l’instruction des Autorisations du Droit des Sols – Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents (Délibération 2022/69)	27
XX – Acquisition par préemption d’un bien immobilier sis 14 place Ludovic Monnier et cadastré AH 224 (Délibération 2022/70)	28
XXI – Avis sur le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain (Délibération 2022/71)	30
XXII – Convention territorialisée d’Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) avec le CAUE Rhône métropole (Délibération 2022/72).....	34
XXIII – Projet de restructuration de l’Espace Châtelet – Marché de maîtrise d’œuvre (Délibération 2022/73).....	36
XXIV – Avis sur la 2 ^{ème} étape du projet d’amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la métropole de Lyon (Délibération 2022/74).....	38
XXV – Convention unique Service d’Accueil et d’Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion et des attributions de demande de logement social PELEHAS 2023-2024 (Délibération 2022/75).....	45
XXVI – Décisions prises par la Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)	48
XXVII – Informations diverses	52
XXVIII – Questions orales	52
Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes.....	54

- Annexes :
 - annexe A (ROB)..... 55 à 62
 - annexe B (Convention Crèche Halte-garderie Les Pastourelles) 63 à 71
 - annexe C (Convention Saint Irénée Les Chartreux) 72 à 78
 - annexe D (Convention piscine Écully) 79 à 80
 - annexe E (Convention Mise à dispo 2 agents ADS) 81 à 82
 - annexe F (CTM – Plan des liaisons) 83 à 84
 - annexe G (Convention AAUEP du CAUE) 85
 - annexe H (ZFE – Carte périmètre)..... 86 à 88
 - annexe I (Carte périmètre ZFE)..... 89
 - annexe J (Convention SAID - PELEHAS)..... 90 à 95

Véronique GAZAN informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est filmée et qu'elle est retransmise en direct sur la chaîne *YouTube* de la commune (<https://youtu.be/Tlis-z4IqUQ>).

Elle ajoute que le public pourra poser des questions durant la séance du conseil municipal, sur l'adresse mail : cm@mairiedechampagne.fr. Les réponses aux questions ayant un intérêt communal et collectif posées par des personnes identifiées seront apportées en fin de séance quand la parole sera donnée au public présent.

Pour la bonne écoute de la part de l'auditoire qui est connecté à distance ou présent dans la salle, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir penser à activer leur micro et de s'en rapprocher lorsqu'ils prennent la parole.

I – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Véronique GAZAN informe le conseil que par courrier reçu le 3 octobre 2022, Sylviane GUILMART, conseillère municipale de la liste « Vivons Champagne ! » lui a présenté sa démission et qu'elle en a pris acte.

Elle a alors prévenu le suivant de liste, Monsieur Patrick VAN VOORTHUYSEN, et elle l'a informé de sa nomination au sein du conseil municipal à compter du 3 octobre 2022.

Elle l'invite maintenant à rejoindre l'assemblée et lui souhaite la bienvenue ainsi que de nombreuses satisfactions dans ses nouvelles fonctions de conseiller.

Véronique GAZAN lui propose de se présenter brièvement.

Patrick VAN VOORTHUYSEN se présente. Il habite à Champagne-au-Mont-d'Or depuis 45 ans environ. Il est retraité et s'occupe de quelques associations. Quand il s'était engagé dans la campagne électorale, il pensait que cela était transitoire et n'allait pas durer. Ses engagements l'ont rattrapé deux ans plus tard. Il accepte d'être conseiller municipal et remercie l'assemblée pour son accueil.

Véronique GAZAN le remercie pour son engagement et elle remercie également Madame Sylviane GUILMART pour son investissement personnel et le travail accompli pour la commune.

II – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article 12 du règlement intérieur, Véronique GAZAN demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après appel à candidatures, seul Patrick VAN VOORTHUYSEN a soumis sa candidature. Par conséquent, en application de l'article L.2121-21, Patrick VAN VOORTHUYSEN est désigné secrétaire de séance.

Frédéric HEYRAUD, Directeur Général des Services de la commune, assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Bénédicte MOATE, DGA et Directrice du pôle des ressources et des services à la population, est présente en tant qu'experte « Finances et Ressources humaines ».

Patrick VAN VOORTHUYSEN procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

III – Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.

[Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.](#)

IV – Désignation d'un nouveau membre dans les commissions « Urbanisme-Foncier » et « Finances » (Délibération 2022/54)

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2020/22 du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé 8 commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de 6, 7, 8 ou 10 selon les commissions.

Puis, par délibération 2020/94 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a désigné, pour conserver le principe de la représentation proportionnelle, en cas d'absence ou empêchement des élus de la minorité, pour les 7 commissions n'ayant qu'un unique élu de l'opposition, un suppléant.

Compte tenu de la démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART, en date du 3 octobre 2022, une place est désormais vacante dans les commissions « Urbanisme-Foncier » et « Finances ». (Cf. tableaux en annexe).

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu de la liste « Vivons Champagne ! » pour la remplacer dans ces deux commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Après appel à candidatures, pour la liste « Vivons Champagne ! » :

- seul Stéphane SUBRIN s'est porté candidat pour siéger dans la commission « Urbanisme-Foncier » ;
- seule Amélie IAHNS-FRANC s'est portée candidate pour siéger dans la commission « Finances ».

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, sont désignés membres des commissions :

- « Urbanisme-Foncier » : Stéphane SUBRIN ;
- « Finances » : Amélie IAHNS-FRANC.

V – Désignation d'un nouveau représentant suppléant à la mission locale (Délibération 2022/55)

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2020/49 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Madame Sylviane GUILMART, représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission locale.

Étant donné que cette dernière a démissionné du conseil municipal en date du 3 octobre 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant pour la remplacer auprès de la Mission locale.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020/49 du 9 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Mission locale,

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Après appel à candidatures, seule Nathalie BENYAHIA s'est portée candidate en tant que représentante suppléante pour siéger au conseil d'administration de la Mission locale.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Nathalie BENYAHIA est désignée représentante suppléante du conseil municipal à la Mission locale.

VI – Désignation d'un nouveau représentant à l'Entraide champenoise (Délibération 2022/56)

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2020/51 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Madame Sylviane GUILMART, représentante pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association l'Entraide champenoise.

Étant donné que cette dernière a démissionné du conseil municipal en date du 3 octobre 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la remplacer auprès de l'Entraide champenoise.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020/51 du 9 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Entraide champenoise,

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Après appel à candidatures, seule Michelle VAUQUOIS s'est portée candidate en tant que représentante pour siéger au conseil d'administration de l'association l'Entraide champenoise.

Par conséquent, en application de l'article L.2121-21, Michelle VAUQUOIS est désignée représentante du conseil municipal à l'association l'Entraide champenoise.

VII – Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) **(Délibération 2022/57)**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est désormais régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT), selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L.1414-1 et suivants du CGCT.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés, président de droit ou de son représentant (désigné par arrêté du Maire parmi les conseillers municipaux et en dehors des membres de la CAO) ;
- 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Aussi, par délibération 2020/69 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a élu, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres titulaires pour siéger à la CAO et 5 membres suppléants, comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Titulaires	Suppléants
Liste Vivons Champagne	
Jean-Charles DONETTI	1 - Michelle VAUQUOIS
Bernard REMY	2 - Bruno LECARPENTIER
Guillaume GUERIN	3 - Bruno RYON
Sylviane GUILMART	4 - Rémy GAZAN
Liste Ensemble pour Champagne	
Maria FASSI	Claude PRESLE

Compte tenu de la démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART, en date du 3 octobre 2022, une place de titulaire était vacante pour la liste « Vivons Champagne ! »

En application du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu au sein de ladite liste. Par conséquent, Madame Sylviane GUILMART a été remplacée de droit par Madame Michelle VAUQUOIS, première suppléante de la liste « Vivons Champagne ! » De ce fait, les trois autres suppléants montent d'un rang et la 4^{ème} place de suppléant reste non pourvue par manque de candidat en liste d'attente sur la liste « Vivons Champagne ! »

Pour information, la place de suppléant de la liste « Ensemble pour Champagne » est également vacante à la suite de la démission de Monsieur Claude PRESLE, en date du 20 avril 2021, et du manque de candidat en liste d'attente sur la liste « Ensemble pour Champagne ».

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Véronique GAZAN, Présidente	
Titulaires	Suppléants
Liste Vivons Champagne	
Jean-Charles DONETTI	1 - Bruno LECARPENTIER
Bernard REMY	2 - Bruno RYON
Guillaume GUERIN	3 - Rémy GAZAN
Michelle VAUQUOIS	4 -
Liste Ensemble pour Champagne	
Maria FASSI	

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L.14111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/69 du 24 septembre 2020 créant la CAO et désignant ses membres,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or,

Vu le courrier de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Vu les listes candidates aux élections des membres de la CAO du 24 septembre 2020,

Maria FASSI précise que Claude PRESLE, le seul suppléant de la liste « Ensemble pour Champagne », a donné sa démission.

Véronique GAZAN rappelle qu'au début de la mandature, des titulaires et des suppléants ont été désignés pour la liste « Ensemble pour Champagne » ainsi que pour la liste « Vivons Champagne ! ». Il n'est pas possible de changer la liste établie au départ et cela est très administratif. Si un titulaire de la liste « Vivons Champagne ! » donne sa démission, le suppléant de la liste « Vivons Champagne ! » prend le relais. En cas de démission de la seule titulaire de la liste « Ensemble pour Champagne », il convient de pourvoir le poste par un candidat de la liste « Vivons Champagne ! », sachant que le seul suppléant de la liste « Ensemble pour Champagne » a donné sa démission. Cela a notamment été le cas pour le conseil d'administration du CCAS.

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.](#)

VIII – Modification de la composition des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Délibération 2022/58)

Rapporteur : Véronique GAZAN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est géré par un conseil d'administration (CA) qui est composé du maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Aussi, par délibération 2020/21 du 11 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs à 16 et a élu, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 8 membres du conseil municipal pour siéger au CA du CCAS, comme suit :

CCAS
Présidente : Véronique GAZAN
8 membres élus
Josette DUCREUX
Nathalie BENYAHIA
Sarah AGGOUN
Sylviane GUILMART
Gilbert ARLABOSSE
Bernard BUSSELIER
Bruno LECARPENTIER
Maria FASSI

Compte tenu de la démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART, en date du 3 octobre 2022, une place de membre élu était vacante pour la liste « Vivons Champagne ! »

En application de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Étant donné que la liste des candidats « Vivons Champagne ! » au conseil d'administration du CCAS ne comporte pas de suivant de liste, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R.123-9 du CASF, il revenait de pourvoir le poste vacant par le suivant de liste de l'autre liste candidate.

Par conséquent, Madame Sylviane GUILMART a été remplacée de droit par Madame Anne-Marie BACIC, seule candidate en liste d'attente sur l'autre liste « Ensemble pour Champagne ».

La nouvelle composition des membres élus du conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :

CCAS
Présidente : Véronique GAZAN
8 membres élus
Josette DUCREUX <i>Vice-présidente</i>
Nathalie BENYAHIA
Sarah AGGOUN
Gilbert ARLABOSSE
Bernard BUSSELIER
Bruno LECARPENTIER
Maria FASSI
Anne-Marie BACIC

Il est précisé que Madame Anne-Marie BACIC a été installée au CA du CCAS lors de la séance du 27 octobre 2022. Véronique GAZAN la remercie d'avoir accepté d'être membre du CA du CCAS.

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R. 123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2020/21 du 11 juin 2020 fixant le nombre de membres du CA du CCAS et désignant ses membres élus,

Vu le courrier de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Vu les listes candidates aux élections des membres du CA du CCAS du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la modification de la composition des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

IX – Désignation des représentants au Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) (Délibération 2022/59)

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération n°2022/49 du 27 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) » comprenant notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes, dont la commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

Il est rappelé que la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée actuellement de 27 membres, dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, auxquels devraient s'ajouter les communes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Écully,

Fontaine-sur-Saône, Genay, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Sathonay-Camp et Solaize.

Conformément à l'article 10.1 (Composition du conseil d'administration) de l'annexe de l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP « MMI'e », les membres, à leur demande, disposent chacun d'un représentant et d'un suppléant.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, membres du conseil municipal, pour assister au conseil d'administration du GIP « MMI'e » et représenter la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Après appel à candidatures :

- seule Josette DUCREUX s'est portée candidate en tant que représentante titulaire pour siéger au GIP « MMI'e » ;
- seul Patrick VAN VOORTHUYSEN s'est porté candidat en tant que représentant suppléant pour siéger au GIP « MMI'e ».

Par conséquent, en application de l'article L.2121-21 :

- Josette DUCREUX est désignée représentante titulaire ;
- Patrick VAN VOORTHUYSEN est désigné représentant suppléant ;

pour siéger au Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi ».

X – Modification du règlement financier et budgétaire 2023 (Délibération 2022/60)

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée par délibération n°2019/75 du 2 décembre 2019 à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

La mise en place de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 a conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier (RBF) (Cf. délibération 2021/02 du 3 février 2021).

Il est rappelé que ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Il comporte 8 sections dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion communale.

À la demande de Madame la trésorière de Tassin-la-Demi-Lune, le chapitre 7.4 de la section 7 relative aux règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements du RBF doit être modifié pour permettre d'ajouter les modalités d'amortissement des biens.

Il est indiqué que l'ajout demandé par la trésorerie concernant le chapitre 7,4 amortissement (page 23) du règlement financier et budgétaire adopté par la commune est le suivant : « l'amortissement débute à la suite de la date d'acquisition au prorata temporis. » Cela a déjà été appliqué avant que la demande d'ajout soit émise, mais la trésorerie a demandé que cette phrase soit ajoutée pour bien acter et clarifier les choses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu la délibération 2019/75 du 2 décembre 2019 autorisant la commune de Champagne-au-Mont-d'Or à adhérer à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération 2021/02 du 3 février 2021 approuvant le Règlement Budgétaire Financier de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier modifié ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement financier budgétaire.

XI – Admission en non-valeur (Délibération 2022/61)

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier) ou du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement, l'assemblée délibérante, sur demande du comptable, prononce l'admission en non-valeur de cette créance. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En date du 5 octobre 2022, la Trésorière a informé la municipalité qu'elle n'a pas pu recouvrer plusieurs titres en raison des motifs énoncés dans le tableau suivant :

Année de référence	N° de titre	Somme TTC restant à recouvrer	Objet	Motif de non-recouvrement
2014	285	233,09 €	DUBUIS Nicolas (Mise en fourrière véhicule)	Poursuite sans effet
2014	290	223,77 €	YAHYA Hechmi (Mise en fourrière véhicule)	Poursuite sans effet
2016	632	2,26 €	CIGAC Nc	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
2017	3066930 115	0,49 €	REGIE DE RECETTES CENTRE AERE	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
2018	123	22,36 €	SPENNATO Anthony (Périscolaire)	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
2018	208	180,60 €	MULLER Jessica (Extrascolaire)	Combinaison infructueuse d'actes
2018	392	0,58 €	SLG MONT D'OR - BONOBO (Erreur centimes)	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
2019	92	137,60 €	MULLER Jessica ou LOPEZ Richard (Cantine)	Poursuite sans effet
2019	171	0,54 €	REGIE DE RECETTES CENTRE AERE Nc	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
TOTAL		801,29 €	(*) Reste à recouvrer	

Un travail préalable a été mené avec les services pour vérifier la capacité des débiteurs à payer leurs dettes. Les montants retenus à l'issue correspondent aux sommes irrécouvrables. Par conséquent, il est demandé l'admission en non-valeur de ces neuf titres. Cette décision occasionnera le mandatement au budget communal 2022 de ces sommes sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les états d'admission en non-valeur du Trésorier en date 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2022,

Maria FASSI s'enquiert du seuil de poursuite.

Jean-Charles DONETTI explique qu'il s'agit d'un seuil réglementaire au-delà duquel les créances peuvent éventuellement être mises en recouvrement et qu'en-dessous du seuil, il ne sert à rien d'essayer de recouvrer les créances, sachant que cela coûterait plus cher que de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances ci-dessus listées, pour un montant total de 801,29 € ;
- dit que cette somme sera mandatée sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur) du budget primitif 2022.

XII – Décision modificative n°4 du budget 2022 (Délibération 2022/62)

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

1. Opérations d'ordre

Par mail en date du 12 octobre 2022, les services de la trésorerie ont saisi le service finances afin de régulariser des opérations d'ordre. En effet, concernant le transfert des études du compte imputation 2031 aux comptes de bilan (comptes 2128-21312-21351) sur la gestion 2021, des crédits budgétaires ont été ouverts et les écritures correspondantes (titres et mandats) ont été effectuées sur la gestion 2022 concernant les amortissements de ces biens transférés. Les prévisions budgétaires (BP+DM) plus les exécutions (mandats et titres) provoquent des anomalies comptables qu'il convient de régulariser par les annulations suivantes :

Recettes imputation 28128 – 040	- 3 084,00 €
Recettes imputation 281312 - 040	- 7 336,80 €
Recettes imputation 281351 – 040	- 28 846,86 €
Dépenses imputation 28031 – 040	- 39 267,66 €

2. Opérations réelles

L'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 %, non prévue dans la loi de finances initiale, a engendré une augmentation des charges de personnel, à hauteur de 40 000 €. Il est ainsi proposé d'augmenter le chapitre 012 charges de personnel et de diminuer le chapitre 011 charges générales, sur la base de 40 000 € :

Chapitre 011 charges générales	- 40 000 €
Chapitre 012 charges de personnel	+ 40 000 €

3. Synthèse

Fonctionnement	
Dépenses- Chapitre 11	- 40 000 €
Dépenses- Chapitre 12	+ 40 000 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 – compte 28031	- 39 267,66 €	Chapitre 040 – compte 281	- 39 267,66 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu la LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°4 du budget 2022.

XIII – Ouverture du quart des crédits d'investissement de 2022 sur 2023 (Délibération 2022/63)

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet article indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Il est indiqué que l'anticipation des dépenses d'investissement se fait chaque année.

Crédits ouverts en 2022 (hors chapitre 27 et compte 1641) =7 348 159,33 €

Quart des dépenses d'investissement 2022 reportables sur 2023 =1 837 039,83 €

Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2023 =1 800 000,00 €

Aussi, l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2023 est proposée comme suit :

Chapitre	Désignation	Crédits à ouvrir pour 2023
16 (cpt 165)	Dépôts et cautionnements reçus	5 000 €
20	Immobilisations incorporelles	400 000 €
21	Immobilisations corporelles	700 000 €
23	Immobilisations en cours	695 000 €
	TOTAUX	1 800 000 €

Vu le code général des collectivités et notamment son article L.1612-1,

Vu le vote du budget primitif 2022 du 10 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023.

XIV – Vœu pour la mise en place d’un bouclier tarifaire pour les collectivités locales (Délibération 2022/64)

Rapporteur : Guillaume GUERIN

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l’agglomération lyonnaise se sont massivement regroupés autour du SIGERLY afin de mutualiser leurs achats de gaz et d’électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d’une obligation imposée par l’état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d’énergie, et à l’impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l’accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d’achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd’hui, avec l’explosion des tarifs de gros de gaz et d’électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l’année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire. L’automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l’électricité pour l’année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d’août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans. Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 € / MWh mi-novembre.

Ces tarifs d’achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- + 14 % TTC en moyenne pour le gaz en 2023, mais probablement en forte hausse sur les prochaines factures en fonction des prix qui pourront être connus après le résultat de l’appel d’offres mutualisé qui sera lancé sur 2023 pour fournir l’énergie dès 2024 ;
- pour l’électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA)
 - + 10 % TTC en moyenne sont anticipées pour 2023, mais l’incertitude importante pour les années futures ;
 - LOT 2 (ENGIE <= 36 kVA)
 - Pour les bâtiments : + 12,5 % TTC en moyenne sont estimés à ce jour pour 2023,

Ces hausses, même avec d’importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLY se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Il est précisé que les événements 2022 – 2023 entraineront une hausse vertigineuse des factures énergétiques : entre 10 et 20 points aussi bien pour le gaz que pour l’électricité. En collaboration

avec le SIGERLY, la commune s'est engagée à travailler sur un certain nombre d'axes permettant de faire des économies d'énergie et de mieux maîtriser les budgets en termes de dépenses énergétiques. Ces axes comprennent notamment :

- la rénovation des bâtiments ;
- la mise en place ou la modernisation des éléments de chaufferie ;
- le changement des éclairages publics par des éclairages LED.

Tous ces axes ne seront certainement pas suffisants et le SIGERLY a voté, dans le cadre de son conseil syndical, un vœu permettant à ce conseil syndical de demander à l'État de mettre en place un bouclier tarifaire au premier janvier 2023 pour aider les collectivités locales. Le SIGERLY demande à toutes les communes adhérentes à ce syndicat d'adopter la même démarche.

Afin de participer à l'effort national et de renforcer les nombreuses actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SIGERLY s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SIGERLY dès le début de l'année 2023 et traduites dans notre prochain budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne, car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

XV – Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (Délibération 2022/65)

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB permet ainsi de donner une vision prospective sur plusieurs années/exercices de la situation financière de la commune et de son évolution prévisionnelle pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes.

Il est indiqué qu'en 2022, le logiciel SIMCO a été utilisé pour la première fois afin de mieux structurer les approches et les projections sur les trois prochaines années. Une forte inflation touche la France sur la fin d'année 2022. Comme il n'est pas évident de se prononcer sur l'inflation en 2023, des suppositions et projections sont établies. Plusieurs événements se sont produits en 2022 : l'augmentation des prix des matériaux, etc. Il faut considérer le contexte macroéconomique et le contexte local. Pour plus d'informations, il est conseillé de consulter le ROB.

Recettes réelles de fonctionnement :

	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes	5 087 170 €	5 445 000 €	5 540 383 €	5 635 373 €
Dotations, subventions et participations	110 516 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
Autres recettes d'exploitation	950 000 €	889 000 €	789 000 €	789 000 €
Autres produits de gestion courante	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAUX	6 157 686 €	6 429 000 €	6 424 383 €	6 519 373 €

Les impôts et taxes croissent régulièrement par inertie. Les dotations, subventions et participations restent stables. Les autres recettes d'exploitation sont en légère baisse en 2024 et 2025. Cela donne des totaux qui augmentent.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	2022	2023	2024	2025
Charges générales	1 656 000 €	1 740 000 €	1 750 000 €	1 760 000 €
Autres charges	780 150 €	780 150 €	780 150 €	780 150 €
Charges de personnel	2 576 050 €	2 652 000 €	2 784 600 €	2 923 830 €
Atténuation de produit	95 000 €	90 000 €	95 000 €	100 000 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAUX	5 117 200 €	5 272 150 €	5 429 750 €	5 583 980 €

L'objectif est d'essayer de maintenir et de maîtriser les charges générales sur les années à venir, avec une faible augmentation de 10 000 € entre 2023 et 2024, de même entre 2024 et 2025. Les autres charges restent stables. Les charges de personnel augmentent mécaniquement et par des demandes de l'État. L'atténuation de produit augmente et cela correspond aux péréquations demandées pour aider les communes un peu plus en difficulté.

Épargne nette = marge d'autofinancement :

	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	6 157 686 €	6 429 000 €	6 424 383 €	6 519 373 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 117 200 €	5 272 150 €	5 429 750 €	5 583 980 €
Épargne nette	1 040 486 €	1 156 850 €	994 633 €	935 393 €

Le tableau fait apparaître une diminution de l'épargne nette, compte tenu des recettes de fonctionnement qui augmentent moins vite que les dépenses. Si cette tendance se poursuit, les deux courbes (recettes et dépenses) se croiseront avec un effet de ciseau. Si aucune action n'est mise en place, cet effet de ciseau sera effectif en 2035. En 2023, il conviendra donc de déterminer les leviers correctifs et de les mettre en œuvre pour stabiliser cette épargne nette afin de continuer à investir pour le bien de la commune. Il est important de trouver les leviers, que cela soit dans les dépenses, voire dans les recettes. Le fait de travailler sur les dépenses d'ordre général constituerait déjà une première piste.

Principaux investissements :

Les principaux investissements envisagés par la commune sont les suivants :

- fin de la réhabilitation de la villa d'Este en 2023 (un reliquat de 200 000 € pour la finalisation des travaux) ;
- réhabilitation du pôle Châtelet, étalement sur 3 ans :
 - en 2023, 948 000 € pour tout ce qui concerne les études : études architecturales, études de sol, etc. ;
 - en 2024, 6 658 000 € pour les travaux ;
 - en 2025, un reliquat de 100 000 € pour la finalisation de la réhabilitation ;
- chaque année, la surchauffe estivale conduit à la fermeture de la médiathèque. En 2023, la médiathèque sera traitée pour combattre cette surchauffe estivale et ainsi offrir un lieu rafraîchi et culturel aux aînés. L'intérêt est notamment de pouvoir recevoir les aînés dans de bonnes conditions. Ce traitement passera entre autres par les façades et par un apport éventuel de climatisations pour un montant de 210 000 € ;
- en 2023, dernière phase de la mise aux normes PMR pour un montant de 84 000 € : au niveau de la commune, des accès PMR dans tous les lieux publics ;
- modernisation de la vidéoprotection en 2023 (42 000 €) et en 2024 (100 000 €). La vidéoprotection sera changée de la mairie centrale à la mairie de la villa d'Este. Par la même occasion, toute la partie informatique sera modifiée, avec une possible consultation de ce qui est enregistré, et certaines caméras seront aussi modifiées de sorte qu'elles puissent être plus performantes qu'actuellement (lire des plaques d'immatriculation, etc.) ;
- raccordement au réseau de chaleur. Cela représente une bonne aubaine pour la commune, car cela concernera le groupe scolaire Dominique Vincent en 2023 (145 000 €), puis le pôle Châtelet dans un second temps. Le groupe scolaire Dominique Vincent sera raccordé au réseau de chaleur qui est en train d'être élaboré et qui va de la centrale implantée à La Duchère jusqu'au siège du Crédit Agricole ;
- récupération des eaux pluviales du parking de l'EMO pour soulager l'arrosage du stade René Rollet (investissement de 150 000 €, dont 70 000 € de subvention attendus).

Financement :

En 2023, les investissements seront autofinancés à hauteur de 2 375 673 €. Pour 2024 (7 354 000 €) et 2025 (761 000 €), le financement des investissements fera l'objet d'une réflexion qui précisera sa composition entre l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances des 24 novembre et 5 décembre 2022 ;

Véronique GAZAN précise que le vote ne porte pas sur le rapport d'orientation budgétaire, mais sur la tenue du débat concernant ce rapport.

Anne-Marie BACIC demande ce qui explique l'augmentation assez importante des impôts et taxes entre 2022 et 2023 : augmentation de la taxe foncière, augmentation du nombre de redevables de la taxe foncière, etc.

Véronique GAZAN répond que la revalorisation automatique de 7 % de la taxe foncière ainsi que l'augmentation du nombre d'habitants entraînent une augmentation des recettes. Il faut savoir que la décision de revaloriser la taxe foncière émane de l'État et non de la commune. Cette dernière n'envisage pas actuellement d'augmenter la taxe foncière, ce qui signifie que ces lignes ont été considérées sans augmentation de la part communale de la taxe foncière.

Concernant l'épargne nette, Matthieu BONNARY précise que le modèle prévisionnel vaut ce qu'il vaut, car il est à périmètre constant et à population constante. De manière tendancielle et sur les années précédentes, les deux courbes (recettes et dépenses) ont tendance à se croiser. Il souligne en ce sens l'importance de surveiller l'épargne nette ainsi que son évolution dans les prochaines années, sachant que cette épargne correspond à la capacité d'investissement futur de la commune. Cela a d'ailleurs fait l'objet de discussion en commission « Finances ».

Jean-Charles DONETTI rejoint ce point de vue. Il faut savoir que pour les impôts et taxes, une projection sécuritaire et basse de 2 % a été utilisée, sachant que l'État prévoit une projection plus importante de 7 %. Il vaut mieux se montrer raisonnable pour cette projection. La commune tiendra toutefois compte de ce qui se passera éventuellement l'année prochaine.

[Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote sur la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et l'existence du rapport visé à l'article L.2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat.](#)

XVI – Convention d'objectifs et de moyen annuelle avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » (Délibération 2022/66)

Rapporteur : Virginie RYON

Dans le cadre de son action en faveur de la Petite enfance, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or entend promouvoir et développer l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans. Afin de répondre à cet objectif, la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » et à lui mettre à disposition les locaux situés au 9 rue Pasteur à Champagne-au-Mont-d'Or pour les besoins exclusifs de son activité associative.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'aides financières supérieures à 23 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention doit être signée entre la commune de Champagne-au-Mont-d'Or et l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles ».

Ladite convention aura pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, les attentes que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or souhaite que l'association poursuive à ses côtés dans le cadre de sa politique Petite Enfance, ainsi que la contribution financière (sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés) que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Compte tenu de l'implication de l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » dans la politique Petite enfance de la commune sur le territoire, il est nécessaire de renouveler cette convention en l'actualisant et en prenant en compte la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône à partir de 2023.

C'est pourquoi la commune propose à l'association de signer cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une année (2023), et ce, afin que l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » poursuive, dans le respect de la politique menée par la commune, l'organisation et la gestion de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans. La subvention accordée à l'association par la ville se fera sur la base de 231 730,75 €. L'association percevra au titre de la Convention Territoriale Globale la somme de 148 269,25 €, montant maximum accordé sous réserve de réfaction. Ces deux participations constituent un financement public total de 380 000 € (CAF et commune) pour l'association.

La commune pourrait verser de manière anticipée les versements de subventions précisés ci-après si l'association rencontrait des difficultés ponctuelles de trésorerie engendrées par l'échelonnement de la subvention de la CAF du Rhône.

Au cours de l'année 2023, la commune et l'association travailleront conjointement à définir les modalités de la prochaine convention d'objectifs et de moyens trisannuelle afin de garantir à l'association, comme à la commune, un partenariat financier solide et adapté à chacun.

Pour rappel, les objectifs de l'association sont les suivants :

- L'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans, dont les parents habitent ou travaillent sur le territoire communal,
- Le maintien d'une place d'urgence pour les familles en difficulté sociale, médicale ou professionnelle,
- La capacité d'accueillir plusieurs enfants en situation de handicap (personnel formé).

La commune souhaite que l'association s'engage à ses côtés dans la mise en place de sa politique Petite enfance, avec l'ensemble des acteurs du territoire, comme un partenaire solide ayant une vision globale des problématiques du territoire et des familles champenoises, tout en répondant aux objectifs suivants :

- Ouvrir les structures du lundi au vendredi sur une amplitude d'ouverture journalière de 11 heures pour l'accueil collectif (E.A.J.E. Collectif) et de 9 heures pour l'accueil familial (E.A.J.E. Familial), à l'exception des périodes de fermeture annuelle, pouvant aller jusqu'à 5 semaines maximum par année, soit 25 jours ;
- Atteindre un taux de remplissage ou taux d'occupation minimal pour l'E.A.J.E. Collectif de 75 % et pour l'E.A.J.E Familial de plus de 50 %, selon le calcul suivant : nombre d'heures de présence enfant / nombre d'heures que représente la capacité théorique¹ x 100 ;
- Maintenir un taux de facturation² annuel de l'E.A.J.E. Collectif en dessous des 107 % ;

1 Calcul de la capacité théorique : N^{bre} de jour d'ouverture x N^{bre} d'heures d'ouverture journalière x N^{bre} de places dans la structure

2 Taux de facturation : N^{bre} d'heures facturées aux familles / N^{bre} d'heures de présence enfant x 100.

- Stabiliser, voire diminuer le prix de revient de l'E.A.J.E. Collectif en dessous des 10 €
(Pour information : prix plafond de la CAF fixé à 8,37 € en 2018 et prix moyen dans le Rhône légèrement au-dessus des 10 €) ;
- Contribuer à la mise en place du « guichet unique des demandes de garde » et à la bonne répartition des places dans les structures E.A.J.E. du territoire ;
- Participer au travail partenarial sur la thématique de la Petite enfance sur le territoire.

Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention accordée à l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » est de 231 730,75 €, soit 21,42 % de leur budget de fonctionnement.

Cette subvention sera versée en 3 fois, de la façon suivante :

	Date prévisionnelle du versement	Montant
1^{er} versement	Janvier 2023	115 000 €
2^{ème} versement	Juillet 2023	100 000 €
3^{ème} versement prévisionnel	<i>Au plus tard : Avril 2024</i>	16 730,75 €
	Total	231 730,75 €

Il est indiqué qu'en 2023, une légère modification concernant les versements est survenue. Au vu de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône, la CAF versera une partie des subventions directement à la crèche. Cela a pour effet de réduire le montant de la subvention que la mairie versera. La somme totale que la crèche recevra sera de 380 000 €, dont 231 730,75 € de la part de la mairie et 148 269,25 € de la part de la CAF.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la vocation sociale et éducative de l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » et la qualité des prestations proposées aux parents champenois ou travaillant sur la commune,

Considérant que les actions de l'association sont complémentaires du service public local,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs et de moyens, les modalités financières de participation de la commune à la réalisation du programme d'actions de l'association,

Béatrice NEYRET précise avoir lu, dans le journal, un problème (conflit ou grève) qui est survenu au sein de la crèche. Elle demande de quoi il s'agissait réellement et où en est le sujet actuellement.

Virginie RYON répond qu'au niveau national, des problèmes de recrutement de personnel sont rencontrés dans la petite enfance et l'enfance. Les salariés ont fait grève pour la première fois pour dénoncer cela à la crèche et pour des revalorisations salariales. Face au manque de personnel, le conseil d'administration de la crèche a décidé de réduire l'amplitude horaire, ces derniers mois, pour permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions. Les difficultés de recrutement subsistent toujours et des recherches actives sont lancées. Malgré cela, la crèche est, pour l'instant, maintenue ouverte et elle arrive à maintenir un flot constant.

Béatrice NEYRET demande si une enquête est faite auprès des parents concernant leur satisfaction par rapport à la crèche, et ce, dans le but d'améliorer la qualité et d'autres points. Elle trouve important que la commune soit tenue au courant de la satisfaction des parents. Selon elle, le fait d'avoir cette information est important pour la mairie, car celle-ci est partie prenante de cela en soutenant financièrement l'association.

Virginie RYON répond que la mairie n'évalue pas la satisfaction des parents dans le sens où elle n'intervient pas réellement dans la gestion administrative de la crèche. Celle-ci est gérée par l'association. Elle ne pense d'ailleurs pas que la crèche mène des enquêtes auprès des parents concernant la satisfaction.

Béatrice NEYRET demande s'il est prévu de s'enquérir de la satisfaction des parents.

Virginie RYON répond qu'elle peut leur en parler pour évaluer leur satisfaction. Étant présente au conseil d'administration tous les mois, elle constate que les parents sont globalement très satisfaits de l'accueil de la crèche et qu'ils souhaitent que cela perdure. Les parents se battent aussi pour essayer de trouver des moyens et de mener des actions pour recruter des salariés.

Véronique GAZAN ajoute que les parents sont impliqués dans la gestion de la crèche qui est une crèche associative. Les retours obtenus sont très positifs. Si les parents n'étaient pas satisfaits, ils ne se contenteraient pas de remonter le sujet au CA de la crèche et ils se rapprocheraient directement du conseil municipal avec la liste des revendications. Cela n'est pas le cas à date. Le problème qui est national porte sur le recrutement, mais la crèche a réussi à plutôt bien s'adapter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens annuelle qui sera signée avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » ;
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023.

XVII – Convention de forfait communal 2022-2023 entre la commune et l'association Saint Irénée des Chartreux pour l'école Saint Joseph Les Chartreux sous contrat d'association (Délibération 2022/67)

Rapporteur : Virginie RYON

Le 3 novembre 2005, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de l'école privée Saint-Joseph avait conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. Celui-ci avait pris effet à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Au préalable, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association concernant les élèves champenois des classes élémentaires, par délibération du 2 mai 2005.

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or participe donc, chaque année, aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph

pour les élèves champenois inscrits en classes élémentaires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis décembre 2017, comme le permettait la circulaire 12-025 du 15 février 2012, la commune, sur la base du volontariat, participe aux frais de scolarité des élèves champenois inscrits dans les classes de maternelle (50 % du coût d'un élève de classe élémentaire), ainsi qu'à ceux de tous les élèves inscrits en classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (150 % du coût d'un élève de classe élémentaire).

Il est à noter qu'au cours de l'année scolaire 2019-2020, l'OGEC Saint-Joseph et l'association Saint-Irénée des Chartreux ont fusionné laissant ainsi à cette dernière la gestion de l'école privée Les Chartreux-Saint-Joseph pour la poursuite de l'activité de l'enseignement privé au sein de l'établissement de Champagne-au-Mont-d'Or.

Avec la mise en application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, le financement des frais de scolarité des élèves scolarisés dans les classes de maternelle est devenu obligatoire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, la convention intègre deux grilles de calcul du coût par élève de l'enseignement dans l'établissement public de la commune, permettant ainsi de calculer un forfait communal élémentaire et un forfait communal maternelle. La participation de la commune pour tous les élèves de la classe ULIS n'étant pas remise en cause, le calcul de la participation communale est toujours basé sur 150 % du forfait communal élémentaire.

Il est indiqué que chaque année, le conseil municipal vote la convention de forfait communal entre la commune et l'association Saint-Irénée des Chartreux. Le forfait communal est calculé sur le coût d'un élève de l'école publique de Champagne-au-Mont-d'Or. Cela est ensuite multiplié par le nombre d'élèves champenois qui fréquentent l'école privée. Il faut savoir que la classe ULIS est une classe qui accueille des enfants porteurs de handicaps.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, les coûts par élève de l'école publique sont de :

- 422,32 € pour les classes élémentaires ;
- 1 244,73 € pour les classes maternelles ;
- 633,48 € pour les ULIS.

Les dépenses prises en compte ont été relevées dans le compte administratif 2021, conformément à la liste des dépenses visée dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, en veillant à bien dissocier les dépenses liées à l'école élémentaire et celles liées à l'école maternelle.

Au vu du nombre d'élèves champenois d'élémentaire (55) et de maternelle (29) et du nombre d'élèves d'ULIS (11) scolarisés à l'école Les Chartreux-Saint-Joseph en septembre 2022, le montant total du forfait communal 2022-2023 à verser à l'association Saint-Irénée des Chartreux s'établit comme suit : 23 227,60 € pour les élémentaires, 36 097,17 € pour les maternelles et 6 968,28 € pour l'ULIS, soit un coût total de **66 293,05 €**.

Vu l'article L.2321-2 - 9^oalinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu l'article L.442-5, L.442-5-1 et L.442-8 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n°2005/31 du 2 mai 2005 donnant avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école Saint-Joseph au titre des classes élémentaires pour les enfants résidant dans la commune ;

Vu le contrat d'association conclu le 3 novembre 2005 entre l'État et l'école Saint-Joseph ;

Vu la délibération n°2012/75 du 17 décembre 2012 prenant en compte sur la base du volontariat les maternelles et l'ULIS ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de forfait communal entre la commune et l'association Saint-Irénée des Chartreux définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Les Chartreux-Saint-Joseph pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023, à l'article 6574.

XVIII – Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux d'Écully à la commune de Champagne-au-Mont-d'Or (Délibération 2022/68)

Rapporteur : Virginie RYON

Dans le cadre de l'enseignement scolaire de la natation aux élèves de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, la commune d'Écully met à disposition du groupe scolaire Dominique Vincent, sa piscine municipale, située rue Jean Rigaud à Écully ainsi que du personnel qualifié pour la surveillance et l'enseignement des sports nautiques.

Chaque année, une convention est établie entre les deux parties pour définir les charges et conditions liées à cette mise à disposition.

La convention prévoit un calendrier d'utilisation divisé en trois périodes avec des jours et des horaires prédéfinis. Pour l'année scolaire 2022-2023, les élèves seront accueillis par classes, à raison de deux classes par créneau, les vendredis de 13h30 à 14h45 et de 14h45 à 15h30.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or s'acquittera d'une somme forfaitaire de 6 000 €, correspondant aux frais de gestion et d'encadrement déterminés par la ville d'Écully. Un premier versement de 2 400 € sera versé entre septembre et décembre 2022 et un deuxième versement de 3 600 € sera versé entre janvier et juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de la piscine d'Écully pour l'année scolaire 2022-2023,

Béatrice NEYRET demande si la possibilité de négocier avec la commune d'Écully un tarif préférentiel pour les champenois moyennant un versement de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a été étudiée.

Véronique GAZAN répond qu'elle n'a, pour le moment, pas émis cette demande et qu'il n'est pas prévu d'explorer cette possibilité. Pour le moment, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or se réjouit à l'idée de ne pas avoir de piscine municipale. Selon elle, la commune d'Écully rencontre des difficultés à prendre des décisions concernant la piscine et il lui est compliqué de gérer cela. La commune d'Écully modifiera éventuellement le tarif et tout cela risque de changer très fortement. Il faudrait attendre que tout se stabilise. Il sera par la suite possible d'essayer de retravailler sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux d'Écully à la commune de Champagne-au-Mont-d'Or pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et les suivantes pendant la durée du mandat ainsi que leurs éventuels avenants ;
- dit que les crédits nécessaires sont et seront ouverts aux budgets primitifs 2022 et suivants de la mandature, au compte 62871.

XIX – Mutualisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols – Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents (Délibération 2022/69)

Rapporteur : Bernard REMY

Depuis que la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR) n'assure plus pour le compte des communes l'instruction des dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS), les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleuriu-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Lissieu, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leurs territoires, se sont regroupées pour créer un Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Il est précisé que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a contribué, en 2013, à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service accompagne les communes dans l'instruction des actes d'urbanisme suivants : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, etc.

C'est la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui assure le rôle de coordonnateur du service mutualisé.

Depuis septembre 2016, deux agents instructeurs sont recrutés et placés sous sa responsabilité et par convention triennale, sont mis à disposition des autres communes pour l'instruction de leurs ADS.

La dernière convention signée entre les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Champagne-au-Mont-d'Or en 2019 est arrivée à son terme. Aussi, la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme conduit à revoir la répartition des tâches entre les différentes parties. Par conséquent, il est nécessaire de la renouveler (Cf. projet de convention ci-joint).

Il est indiqué que la dernière convention signée en 2019 est arrivée à son terme en automne 2022 et que depuis le démarrage du service, aucune modification n'a été apportée à cette convention. L'expiration de la convention offre donc la possibilité de reconsidérer son contenu pour prendre notamment en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols. Cette dématérialisation s'est mise en place officieusement durant la période Covid, mais officiellement depuis le 1^{er} janvier 2022. Il est globalement précisé dans cette convention que les communes numérisent les dossiers papier, puis que tout est déposé dans un logiciel. Ce dernier est utilisé par toutes les parties prenantes du service mutualisé ainsi que par les services de la métropole qui sont aussi acteurs dans l'instruction des dossiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;
- autorise la Maire ou le 1^{er} adjoint, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- dit que les dépenses liées au remboursement des frais de fonctionnement du service ADS seront imputées sur le compte 6218.

XX – Acquisition par préemption d'un bien immobilier sis 14 place Ludovic Monnier et cadastré AH 224 (Délibération 2022/70)

Rapporteur : Bernard REMY

Le droit de préemption urbain peut se définir comme suit : « *Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité.* ». En l'espèce, en date du 20 juillet 2022, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Lydie COTTE, notaire associée, domiciliée 3 rue Maxime Lalouette 69410 Champagne-au-Mont-d'Or et mandatée par les consorts ROCCATI. Le bien concerné par ladite déclaration est une parcelle d'une contenance de 167 m² comprenant un hangar de 16,5 m² et un garage de 113 m². Le prix de vente indiqué s'élevait à 190 000 € auxquels venaient s'ajouter 10 000 € de commission d'agence, soit un montant total de 200 000 €.

En ce sens, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a notifié, par courrier le 2 septembre dernier à la métropole de Lyon, le souhait de voir s'exercer le droit de préemption sur ce bien en vertu de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

L'opportunité de préempter ce bien s'explique notamment par sa localisation géographique au sein du territoire communal. Située en centre-bourg, la parcelle jouxte des propriétés communales recevant notamment les équipements publics suivants :

- La mairie annexe,
- Un parc communal « Les Lutins »,
- Le Centre Albert Schweitzer,
- Le Centre Paul Morand.

Au regard de ces éléments et de la volonté communale de recentrer les équipements publics en centre-bourg, la commune a demandé à la métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de bien vouloir exercer ce droit sur ce bien. En date du 4 octobre 2022, la métropole de Lyon a acquis la parcelle AH 224 aux conditions fixées au sein de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 190 000 € plus 10 000 € de commission de vente soit un total de 200 000 €. La commune de Champagne-au-Mont-d'Or s'est engagée auprès de la métropole de Lyon à acquérir par la suite ce bien. C'est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUh) et renouvelant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zones urbaines ou d'urbanisation future du PLUh ainsi que le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLUh rendu opposable aux tiers en date du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au président de la métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté n° 2022-10-04-R -0773 pris par le président de la métropole de Lyon, pour la préemption de la parcelle AH 224 (superficie : 167 m²) sise 14 place Ludovic Monier ;

Vu l'avis des Domaines sollicité par la métropole de Lyon en date du 28 septembre 2022 ;

Catherine MORAND s'enquiert de l'intérêt d'acquérir ce bien.

Bernard REMY explique que cela permet d'envisager des projets d'extension de lieux et de donner à la commune un foncier lui permettant de préserver l'avenir ainsi que de maîtriser le développement des biens municipaux et des infrastructures publiques.

Véronique GAZAN ajoute que deux parcelles étaient proposées au départ. La commune avait émis le souhait de voir s'exercer le droit de préemption, mais la demande a été refusée et cela a entraîné la cessation de la vente. La première parcelle est revenue à la vente et la deuxième sera certainement vendue à un moment donné. La mairie annexe sera prochainement vidée du service de la police municipale et par conséquent, rendue à un certain nombre d'associations. L'objectif est d'avoir de futurs projets en plein centre-ville pour la vie municipale et associative. Cela porte sur du long terme, sachant qu'il faut d'abord que la deuxième parcelle revienne à la

vente, puis que la commune préempte le bien. Cela donnera ensuite un terrain très intéressant pour la commune et cela évitera la construction de collectif sur la place Ludovic Monnier.

Concernant l'achat, Béatrice NEYRET demande ce qu'il en est des frais de notaire.

Bernard REMY répond que cela est compris dans les 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

- approuve le prix d'achat de 200 000 € de la parcelle AH 224 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption ;
- autorise la Maire à poursuivre et à finaliser la procédure d'acquisition de cette parcelle ;
- autorise la Maire à accomplir et à signer tout document nécessaire à cette acquisition : promesses d'achat, actes notariés, frais de contentieux, et autres frais inhérents et lui donne tout pouvoir à cet effet ;
- dit que les dépenses liées à l'acquisition de la parcelle AH 224 seront imputées sur le compte 21328.

XXI – Avis sur le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain (Délibération 2022/71)

Rapporteur : Guillaume GUERIN

1) Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation métropole-CTM-communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

2) Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants de la relation métropole-CTM-communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue. Il est précisé que l'objectif est de travailler sur des projets qui permettent de structurer les relations et d'avoir une cohérence entre la grande métropole, les mairies et les CTM.

Il est rappelé que la CTM Ouest Nord est composée des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, d'Écully, de Dardilly, de Lissieu, de Limonest, de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, de Saint-Didier-

au-Mont-d'Or et de La Tour-de-Salvagny. Le président de la CTM Ouest Nord est Gilles PILLON, le maire de La Tour-de-Salvagny.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il est indiqué que parmi les 7 axes stratégiques, il faut en choisir un à travailler. Deux voies lyonnaises passent au niveau de la CTM Ouest Nord, à savoir la VL4 (traverse la commune de Champagne-Au-Mont-d'Or et suit sur les communes de Limonest et de Lissieu) et la VL3 (rejoint la commune de La Tour-de-Salvagny).

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

3) Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossment au volet financier du PACTE.

4) Projet de Territoire de la CTM Ouest Nord

La CTM Ouest Nord à laquelle appartient la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a décidé d'affecter l'ensemble de son budget de 3,3 M€ du volet 2 du Pacte pour créer des liaisons modes actifs entre les centres-bourgs et vers les Voies Lyonnaises.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM permet d'aboutir à un large maillage du territoire sans modifications majeures des profils de voirie.

Neuf liaisons et 20,6 km seront ainsi aménagés grâce à ce projet de territoire. Les itinéraires réalisés seront les suivants :

1. Lissieu centre – Limonest mairie,
2. Parking de covoiturage Dardilly – Casino de La Tour-de-Salvagny,
3. Écully centre – Techlid – Dardilly *parking* de la Garde,
4. Écully – Charbonnières-les-Bains,
5. Champagne-au-Mont-d'Or – Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
6. Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
7. Saint-Cyr-au-Mont-d'Or – ligne n°3 / Lyon 9^{ème},
8. Écully – Lyon 9^{ème} – Champagne-au-Mont-d'Or,
9. Champagne-au-Mont-d'Or VL4 – Dardilly Techlid.

Ils sont également représentés graphiquement dans l'annexe du présent rapport.

Il est précisé que les pistes cyclables se présentent sous plusieurs formes : voies lyonnaises, bandes routières, voies vertes, aménagements plus structurants, etc. La commune de Champagne-au-Mont-d'Or est concernée par 3 des 9 axes validés :

- Champagne-au-Mont-d'Or – Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- Écully – Lyon 9^{ème} – Champagne-au-Mont-d'Or,
- Champagne-au-Mont-d'Or VL4 – Dardilly Techlid.

Le projet de territoire de la CTM Ouest Nord sera ensuite, sous réserve des validations au sein des conseils municipaux concernés, proposé à l'ordre du jour d'un prochain Conseil de la métropole de Lyon. Les études de maîtrise d'œuvre des premières liaisons ainsi que les premières réalisations pourraient débuter dès l'année 2023.

Conformément à l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Matthieu BONNARY demande ce qui adviendra des autres axes qui n'ont pas été traités, notamment la revitalisation des centres-bourgs. Le centre-bourg est particulièrement impacté par le passage des voies lyonnaises et il pense que cela aurait pu faire l'objet d'un travail intéressant.

Guillaume GUERIN répond que les autres axes ne seront pas traités durant la mandature en cours et qu'au niveau de la CTM Ouest Nord, seul l'axe « modes actifs » est traité. Il a fallu faire un choix et la CTM Ouest Nord est l'une des seules CTM à s'être mise d'accord concernant un projet global. Il faut arriver à trouver un terrain d'entente entre les différentes communes, avec des politiques et avis divers et variés. Il indique toutefois que chaque commune a la possibilité de traiter les axes en fonction des budgets qui lui sont alloués.

Véronique GAZAN ajoute qu'il s'agit d'un projet de territoire particulier à l'échelle de chaque CTM et que chaque CTM choisit un axe parmi les 7. La métropole travaille sur ces axes en collaboration avec les communes concernant divers points. La plupart des CTM n'ont pas réussi à se mettre d'accord et ont choisi deux axes. Certaines ont travaillé sur l'alimentation par exemple. Cela ne signifie pas qu'au-delà de ce projet de territoire, rien n'est mené par la métropole concernant les autres axes. Ce projet de territoire est un nouveau concept pour la mandature de l'exécutif métropolitain et cela ne se faisait pas précédemment. L'objectif est d'inciter les communes à travailler ensemble concernant un projet et de donner une cohérence au territoire.

Matthieu BONNARY demande si l'enveloppe en question est une enveloppe métropolitaine.

Véronique GAZAN le confirme.

Pour la CTM Ouest Nord, Béatrice NEYRET trouve appréciable que toutes les communes concernées aient réussi à se mettre d'accord. Selon elle, il est difficile de se prononcer sur ce projet sur la base du schéma qui est présenté, puisque cela n'inclut pas tous les impacts que pourrait avoir le développement des pistes cyclables sur la voirie et autres.

Guillaume GUERIN mentionne que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or sera assez impactée par la mise en place de quelques pistes cyclables. Le maximum sera fait pour :

- ne pas venir grever le nombre de places de parking ;
- ne pas venir grever les chemins piétonniers ;
- ne pas remettre en question les flux des véhicules ;
- ne pas supprimer des places de parking, des voies de voitures, des voies de bus, etc.

L'intérêt est de voir comment cela sera traité. Dans certains cas, cela sera traité a minima, parce que la seule action possible sera la mise en place d'une bande au sol. La métropole n'a pas pour objectif de venir rajouter des contraintes sur la voirie qui, pour la commune de Champagne-au-Mont-d'Or notamment, sera déjà fortement impactée par ce qui se passera d'ici la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions, 1 contre) :

- émet un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires de l'Ouest Nord ;

- autorise la Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

XXII – Convention territorialisée d’Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) avec le CAUE Rhône métropole (Délibération 2022/72)

Rapporteur : Bernard REMY

Le Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) est une association loi 1901 avec des statuts types lui confiant des missions de services publics. Il est financé par une fraction : de la part départementale et métropolitaine de la taxe d’aménagement assise sur les permis de construire, des contributions des collectivités territoriales et des cotisations de ses adhérents.

Le Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement assure dans le Rhône et la métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseils répartis sur le territoire ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d’architecture ou d’aménagement communal ;
- un accompagnement conventionné avec les collectivités pour une mission de conseil en architecture ;
- des formations pour les maîtres d’ouvrage, les professionnels et agents des collectivités ;
- des activités culturelles autour de l’architecture, de l’urbanisme, de l’environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

Il est indiqué que pour la commune de Champagne-au-Mont-d’Or, le point conseil est à Couzon-Mont-d’Or. Le service urbanisme incite globalement les porteurs de projets individuels à se rendre auprès du CAUE pour avoir des conseils d’architectes. Cela comprend deux séances gratuites et il faut prendre rendez-vous. Il est en outre fortement conseillé de se rendre régulièrement auprès du CAUE pour suivre tout un programme d’animation et d’exposition.

La commune, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, par délibération n°2020/67 du 24 septembre 2020, a décidé d’adhérer au CAUE Rhône métropole.

Il est précisé que cette adhésion avait pour objectif de travailler en 2021 sur l’élaboration d’une Charte pour la qualité du cadre de vie qui est applicable depuis le début de l’année 2022.

Aujourd’hui, la commune souhaite également se faire accompagner dans le cadre d’une mission d’assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère (AAUEP), afin de proposer un conseil en cohérence avec l’application de la Charte pour la qualité du cadre de vie élaborée par le CAUE mais aussi du cadre réglementaire posé par le PLUh. Pour ce faire, la signature d’une convention territorialisée AAUEP est proposée. Cette convention propose deux missions :

- Une première de conseil et d’expertise (temps d’accompagnement en séance préalable aux autorisations d’urbanisme),

- Une seconde de participation à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la ville, sur tout projet (quelle que soit l'initiative, communale ou privée), ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA), déclaration préalable (DP)), mais également sur les opérations de réalisation ou de requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées.

Il est précisé que la première mission (mission de conseil et d'expertise) se fera par le biais de réunions périodiques et qu'il est prévu de les organiser de manière mensuelle. Ces réunions périodiques se substituent dans une certaine mesure aux réunions d'architectes-conseils qui pouvaient avoir lieu concernant des projets importants pour la commune et qui avaient été organisées avec la métropole jusqu'en 2021. Comme cela n'apportait pas satisfaction à la commune, des changements d'architectes-conseils de la métropole ont lieu en 2022. L'idée est de contribuer, avec la commune, à la tenue des rencontres avec les promoteurs et d'étudier tous les projets qui passeront en commission concernant les différents aspects de la convention.

Quant à la mission de participation à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés, cela est parfois fait de manière très indirecte ou à travers les *feedbacks* réalisés pour des projets particuliers. L'idée est de mettre en place une démarche plus structurée avec le CAUE. Tout cela s'inscrit dans le cadre de la convention triennale (Cf. document en annexe).

La durée de la convention s'établit sur trois années et est tacitement reconductible pour une nouvelle période trois ans.

Le coût de la mission est de 2 100 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention territorialisée AAUEP ci-joint,

Vu l'avis de la commission urbanisme et foncier du 15 novembre 2022,

Maria FASSI demande si les avis sont sollicités dans le cadre des projets de mairie ou dans le cadre de tous les projets d'urbanisme qui peuvent être reçus.

Bernard REMY répond que cela concerne les projets tels que les permis de construire, les déclarations préalables et les projets de la collectivité.

Anne-Marie BACIC demande s'il faut obligatoirement solliciter l'avis du CAUE lors des demandes de déclaration préalable de travaux.

Bernard REMY répond que les demandes (permis de construire, déclarations préalables et autres) ne feront pas toutes l'objet d'une sollicitation du CAUE. Cela sera axé sur les projets les plus impactants, sur ceux qui sont les plus structurants et sur ceux qui sont éligibles à l'avis. Il peut s'agir de projets collectifs, de projets en lien avec le bureau ou de projets qui ont des impacts importants sur le paysage ou l'architecture au niveau du centre-bourg. Le CAUE n'a pas pour vocation de traiter toutes les demandes de toutes les communes qui le sollicitent.

Véronique GAZAN ajoute qu'il s'agit d'un avis qui n'est pas du tout opposable et qu'il n'existe aucune obligation concernant ce sujet. Il n'est pas possible de s'opposer à un refus de sollicitation

de l'avis du CAUE. Véronique GAZAN indique toutefois que cela représente une aide, car la commune travaille avec le CAUE au sujet des projets. Tout est fait pour qu'une fois le permis de construire déposé, cela soit plus fluide et que cela se passe correctement.

Béatrice NEYRET partage son expérience par rapport à deux demandes qu'elle a soumises auprès du CAUE. Elle a en effet été amenée à faire appel au CAUE pour demander son avis. Elle ne trouve pas judicieux de fonctionner de manière indirecte, avec des pertes de temps pour tout le monde. Il aurait été plus pratique d'organiser des réunions entre les parties concernées.

Bernard REMY indique que cela correspond à ce qui sera mis en place et que les commissions seront potentiellement établies 5 à 6 mois à l'avance. Si le conseil municipal donne sa validation, les modalités seront convenues très prochainement pour pouvoir mettre cela en musique dès le mois de janvier. Cela permettra de réunir toutes les parties prenantes (porteur de projet, CAUE, commune et métropole) de façon à avoir un avis unifié à un instant T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention territorialisée d'assistance architecturale, urbaine et paysagère définie par le CAUE Rhône métropole ;
- approuve le montant annuel de 2 100 € pour la mission AAUEP ;
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants au compte 62868 « Autres honoraires, conseils ».

XXIII – Projet de restructuration de l'Espace Châtelet – Marché de maîtrise d'œuvre (Délibération 2022/73)

Rapporteur : Bernard REMY

Par délibération 2020/13 du 26 mai 2020 modifiée par la délibération 2020/17 du 1^{er} avril 2021, par souci d'efficacité et pour une bonne gestion des affaires courantes de la mairie, le conseil municipal a délégué à la Maire certaines attributions pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette délégation et notamment l'alinéa 4 autorise la Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée (MAPA) uniquement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans son programme de campagne pour les élections de mars 2020, l'équipe municipale avait inscrit dans ses objectifs pour le mandat de réaliser un pôle enfance et des salles sportives.

Dans le cadre de la tranche ferme, l'étude patrimoniale réalisée par le cabinet Florès a confirmé, fin 2021, la possibilité d'intégrer, sur le tènement du gymnase Châtelet, un pôle enfance et des nouvelles salles de danse et tatamis.

Dans le cadre de la tranche conditionnelle T0 001, le cabinet Florès a réalisé les études de programmation pour la restructuration de l'Espace Châtelet - sport, enfance, jeunesse.

Il est indiqué que ces études ont permis de confirmer la possibilité, sur le tènement du gymnase Châtelet, de réaliser une opération permettant de réhabiliter la grande salle actuelle et de réaménager les deux ailes pour y construire des salles répondant aux besoins associatifs identifiés :

- sur le côté ouest : des salles d'art, de danse, de sport doux, etc. ;
- sur le côté est : la structure « enfance jeuneuse » qui a été réexaminée en 2022 en termes de besoins de surface dans la mesure où la commune est en mesure, par sa localisation, de mutualiser cela avec les éléments du groupe scolaire.

L'implantation est peu impactante dans la mesure où cela est déjà sur une partie bâtie. Le City Stade actuel est maintenu, sachant qu'il est très utilisé par les jeunes de la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 700 000 € TTC et celui du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 764 000 € TTC.

Quatre candidats seront amenés à concourir avec un rendu de niveau esquisse.

Vu le code de la commande publique,

Vu la réunion de présentation du projet aux élus en date du 19 octobre 2022,

Il est constaté que le marché de maîtrise d'œuvre est un marché qui dépasse les 214 000 €.

Considérant que lorsque le montant prévisionnel du marché dépasse le seuil autorisé par délégation au Maire, une délibération spécifique doit être adoptée pour charger le Maire de souscrire le marché et que cette dernière peut être prise, en vertu de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, avant l'engagement de la procédure de passation du marché,

Il est précisé que cela permet de concrétiser l'un des points présentés par Jean-Charles DONETTI concernant le rapport d'orientation budgétaire. Par rapport aux investissements envisagés par la commune, la réhabilitation du pôle Châtelet correspond à la deuxième opération après l'opération de réhabilitation de la villa d'Este. Une illustration de l'opération est présentée dans le cadre du conseil municipal. La commune est en phase de préparation de l'espace Châtelet. Concernant ce projet, elle a des ambitions importantes en termes de performance énergétique et elle vise une labellisation ENERPHIT (passif pour réhabilitation). Cela répond à des engagements de décret tertiaire ainsi qu'à un certain nombre d'enjeux. Cela représente un moyen plus aisé de solliciter et d'obtenir des subventions pour la commune. Le macrotiming se présente comme suit :

- en 2022 : programmation et définition des besoins ;
- en 2023 :
 - au premier trimestre : consultation de la maîtrise d'œuvre ;
 - au deuxième trimestre : concertation de la population à partir des rendus des équipes MOE et choix du projet ;
- 2023 – 2024 : études opérationnelles et permis de construire ;
- en 2024 : consultation des entreprises ;
- 2024 – 2025 : travaux.

L'objectif est de finaliser le projet avant la fin de la mandature.

Le temps des travaux, Maria FASSI demande comment la commune envisage la relocalisation des utilisateurs de la salle (les associations sportives en grande partie).

Bernard REMY répond qu'il ne peut pas donner des solutions immédiates. Une phase de concertation est prévue largement en amont de la phase « travaux », et ce, avec les associations pour

pouvoir déterminer les solutions à mettre en œuvre. D'ici là, la réhabilitation de la villa d'Este sera finalisée et cela permettra de libérer notamment des salles ainsi que le centre Paul Morand. Il est trop tôt pour dire que telle association ou telle activité sera localisée dans tel endroit. Cela sera vu en 2023 dans le but de fonctionner en anticipation et de permettre aux associations de prendre les dispositions adéquates le plus tôt possible. Bernard REMY évoque par exemple la possibilité de ne pas débiter les travaux en cours d'année pour éviter de perturber une saison. Tout sera fait pour réduire les impacts et l'année 2023 sera l'année de détermination des solutions à mettre en œuvre durant la phase « travaux » pour les associations.

Véronique GAZAN garantit que tout sera fait pour que les associations ne soient pas impactées dans leurs activités. Aucune cessation d'activités n'est prévue pour elles. La commune mettra tout en œuvre pour trouver une solution de repli (salles disponibles sous-utilisées actuellement, etc.) et toutes les autres possibilités seront étudiées de façon à ne pas impacter la vie associative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- approuve la réalisation du projet d'investissement relatif aux travaux de restructuration de l'Espace Châtelet - sport, enfance, jeunesse ;
- autorise la Maire à engager une procédure d'appel d'offres sous forme de concours de maîtrise d'œuvre ;
- autorise la Maire à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura été retenue à l'issue de la procédure ;
 - autorise le versement d'une prime de 22 000 € HT par candidat, soit 88 000 € HT pour les quatre candidats ;
- autorise la Maire à solliciter une ou plusieurs subventions d'équipement auprès de l'État, ou de toutes collectivités publiques ou organismes privés ;
- autorise la Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer toutes les démarches pour ce faire.

XXIV – Avis sur la 2^{ème} étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la métropole de Lyon (Délibération 2022/74)

Rapporteur : Rémy GAZAN

Par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le décret d'application n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, la métropole de Lyon a l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur son territoire. La ZFE est un outil visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leur vignette Crit'Air, sur un territoire donné. La pollution de l'air étant à l'origine de nombreuses maladies et causant la mort prématurée de près de 40 000 Français selon Santé Publique France, c'est un réel enjeu de santé publique qui est ainsi poursuivi. C'est en ce sens que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les véhicules professionnels aux vignettes Crit'Air 5, 4 et 3 sont interdits de circuler sur le périmètre comprenant les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'intérieur du Boulevard Périphérique Laurent Bonnevey.

Il est précisé que le contexte réglementaire oblige toutes les métropoles de plus de 150 000 habitants à mettre en place une ZFE en fonction de la vignette Crit'Air des véhicules :

- pour les véhicules à la vignette Crit'Air 5 : restriction au plus tard le premier janvier 2023 ;
- pour les véhicules à la vignette Crit'Air 4 : restriction au plus tard le premier janvier 2024 ;

- pour les véhicules à la vignette Crit'Air 3 : restriction au plus tard le premier janvier 2025.

Une carte d'exposition de la population au NO₂ à l'échelle de la métropole de Lyon en 2019 (moyenne annuelle) est présentée. Il faut savoir que les particules et les microparticules agissent très négativement sur la santé. 100 % des métropolitains sont exposés à des seuils plus élevés que ceux définis par l'OMS en 2021 (10 µg.m³). L'enjeu de santé publique est de réduire au plus vite cette pollution due en grande partie au transport routier. Pour cela, la métropole de Lyon souhaite aller au-delà de ce que la loi impose, parce qu'elle estime que cela ne permettra pas de réduire significativement la pollution. Par rapport au contexte réglementaire, la métropole souhaite avancer d'un an la date de restriction des véhicules pour le périmètre central. Le projet métropolitain, se basant sur la vignette Crit'Air des véhicules, est présenté :

- pour le périmètre central :
 - restriction des véhicules à la vignette Crit'Air 5 à partir du premier janvier 2023 ;
 - restriction des véhicules à la vignette Crit'Air 4 à partir du premier janvier 2024 ;
 - restriction des véhicules à la vignette Crit'Air 3 à partir du premier janvier 2025 ;
 - restriction des véhicules à la vignette Crit'Air 2 à partir du premier janvier 2026 ;
- pour le périmètre étendu : la restriction est décalée d'une année et cela ne concerne pas les véhicules à la vignette Crit'Air 2. Cela signifie qu'au niveau du périmètre étendu, les véhicules à la vignette Crit'Air 2 pourront circuler en permanence.

Les périodes de sensibilisation au respect des interdictions auront lieu à partir du premier septembre de chaque année. Un ensemble d'aides et de dérogations est prévu par métropole pour accompagner le changement et un guide présentant ces aides et dérogations sera mis à disposition. Les bienfaits attendus et estimés par la métropole sont présentés : une évolution positive entre 2019 et 2028 avec une pollution particulièrement réduite. Une estimation de l'évolution des comportements des métropolitains est également présentée : changement de motorisation (chacun achète un autre véhicule si le sien est trop polluant pour pouvoir circuler dans la ZFE), changement de destination, report modal marche à pied, report modal passager (covoiturage), démobilité, report modal transport en commun et report modal vélo.

La métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) est la collectivité compétente et a le pouvoir de décider des modalités d'application de cette réglementation (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides d'accompagnement.

Par une délibération du 15 mars 2021, la métropole de Lyon a souhaité travailler à l'amplification du dispositif avec une ZFE renforcée pour la période 2022-2026 en proposant deux étapes.

La Première étape 1 dite « VP 5+ » avec l'interdiction de circuler et stationner aux véhicules particuliers (voitures et deux roues motorisés) Crit'Air 5 et non classés en 2022 a fait l'objet d'une première délibération lors du conseil municipal du 10 février 2022. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022 et fait l'objet d'une période pédagogique de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2022.

Une deuxième étape 2, est en cours et se caractérise par la volonté métropolitaine de conforter ces dispositions et les amplifier avec des mesures d'accompagnement et des propositions d'alternatives à la voiture individuelle.

Une consultation du public sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE, détaillé dans le dossier réglementaire est en cours. Ce dernier est consultable en mairie et un registre ainsi que de la documentation synthétique ou détaillée est à disposition du public.

Le site internet de la métropole de Lyon <https://zfe.grandlyon.com> contient également toutes les informations utiles pour comprendre le projet et ses enjeux.

Une rubrique de la plateforme de participation métropolitaine est dédiée à cette deuxième phase. L'adresse est la suivante :

<https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2e-etape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/presentation/1-comprendre-le-projet>

Il est également possible pour chacun de participer en ligne à l'adresse ci-dessous :

<https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2e-etape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/collect/registre-en-ligne>

Vu la délibération n°2021-0470 du conseil métropolitain du 15 mars 2021 relative à Amplification de la zone à faibles émissions (ZFE+) - Objectifs et démarche 2021-2026,

Vu la délibération n°2022/09 du conseil municipal de Champagne-au-Mont-d'Or du 10/02/2022,

Vu la délibération n° 2022-1230 du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 relative à la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire

Vu la délibération n° 2022-1231 du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 relative au Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la métropole de Lyon – Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

Vu les articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,

Véronique GAZAN indique que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or ne fait pas partie du périmètre d'application de la ZFE.

Rémy GAZAN ajoute que cela signifie qu'à Champagne-au-Mont-d'Or, les véhicules peuvent librement circuler.

Béatrice NEYRET constate que le niveau de pollution est élevé au niveau de la M6, mais que ce périmètre n'est pas concerné par la ZFE. Elle demande donc comment cela pourra avoir un impact sur le niveau de pollution élevé de la M6 qui se trouve au Nord-Ouest.

Rémy GAZAN répond que du fait de la ZFE et des restrictions, il y aura moins de trafics en allant vers Lyon. Les personnes qui souhaiteront traverser Lyon pour aller en vacances par exemple devront le contourner, ce qui explique un certain nombre de pollutions en aval de la ZFE.

Béatrice NEYRET note que le trafic de transit ne pourra plus passer au niveau de la M6. Les véhicules arriveront jusqu'à Champagne-au-Mont-d'Or et ils ne pourront pas circuler plus loin.

Rémy GAZAN le confirme et indique que cela dépend du calendrier concernant le projet métropolitain. Un déport est prévu au nord de la métropole et le trafic passera naturellement par cet endroit, ce qui explique une réduction de la pollution au niveau de la ZFE. Tous ces schémas sont des estimations avec des modèles mathématiques et cela a été réalisé par la métropole. Rémy GAZAN indique qu'il n'est pas en mesure de tout expliquer.

Matthieu BONNARY ne trouve pas normal que la métropole demande au conseil municipal de Champagne-au-Mont-d'Or d'émettre un avis sur une ZFE à laquelle la commune n'appartient pas. Il s'enquiert de la raison pour laquelle la commune ne fait pas partie du périmètre de la ZFE.

Rémy GAZAN explique que la métropole ne demande pas un avis et que le souhait d'en émettre un émane de la municipalité. Cette dernière est donc libre de donner ou non un avis. Rémy GAZAN indique qu'il ne peut pas expliquer précisément pourquoi la commune ne fait pas partie du périmètre d'application de la ZFE. Il pense que l'explication est la suivante : de nombreux transports en commun sont constatés à l'Est, notamment des *tramways*, et cela facilite le fait d'avoir d'autres modes de transport que les véhicules lorsque la ZFE sera mise en place.

Véronique GAZAN ajoute que des études ont été menées pour voir s'il faut intégrer les communes de l'Ouest lyonnais dans la ZFE et que ces études ont été montrées de façon détaillée lors d'une réunion. Compte tenu des changements de véhicules qui auront lieu, cela n'aura pas d'impact sur ces communes. Il ne sert à rien de les intégrer dans la ZFE ni de leur apporter des contraintes supplémentaires, puisque de toute façon, la diminution de la pollution se fera.

Béatrice NEYRET note qu'à l'Est, les habitants changeront plus facilement de véhicules, parce que plus de moyens sont mis à leur disposition. Elle évoque le côté « pervers » de cela, parce que cela ne favorise pas le développement des transports en commun à l'Ouest. Ce sujet a été débattu lors de la réunion portant sur la VL4 et cela représente un vrai déficit.

Véronique GAZAN mentionne qu'il s'agit d'une question d'urbanisation. L'Est lyonnais est beaucoup plus urbanisé et est par conséquent soumis à la pollution. Dès la sortie de Champagne-au-Mont-d'Or, l'urbanisation est moins importante avec des zones de respiration plus grandes. Elle trouve donc plus compréhensible que le plan de mobilité du Sytral soit très axé à l'Est pour le moment, mais des éléments sont travaillés pour l'Ouest lyonnais. Cela est aussi lié à la ZFE.

Concernant les transports en commun, Rémy GAZAN informe que la métropole a augmenté les budgets et que cela est précisé dans le fascicule dédié. Une pénurie de chauffeurs se fait actuellement sentir, mais des budgets sont prévus pour les transports en commun. Il explique l'une des raisons pour lesquelles la ZFE peut fonctionner : l'existence d'un déport concernant les transports en commun pour se déplacer. Il est vrai que les transports en commun sont insuffisants et sont assez peu développés à l'Ouest, mais l'objectif est d'augmenter leur nombre.

Béatrice NEYRET souligne que les résultats de l'augmentation de ces moyens concernant les transports en commun tardent à apparaître au sein de la commune. Elle constate que la période actuelle est une période difficile dans le sens où le développement de la VL4 et le développement des voies de bus bloquent les voitures. Malgré cela, de moins en moins de bus sont constatés et ils circulent de plus en plus difficilement. Elle trouve que la métropole était incapable d'entendre ce point de vue lors de la réunion publique. Même si la seule possibilité est d'augmenter de plus en plus les budgets, la réalité du terrain est différente au sein des communes.

Véronique GAZAN indique que des choix sont faits. Un bus à haut niveau de service est à l'étude avec une réponse qui devrait arriver en janvier et ce bus devrait passer à Écully par l'Avenue Rosa Parc vers l'Avenue Ben Gourion. Des actions seront mises en place, même si cela ne concerne pas principalement la commune de Champagne-au-Mont-d'Or. Contrairement à d'autres communes, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or est quand même desservie par un certain nombre de bus qui passent tous au même endroit. Le problème est de travailler sur les transverses. La situation actuelle semble difficile avec la réduction temporaire des horaires liés aux problèmes de recrutement de chauffeurs de bus. En temps normal, une certaine régularité est

constatée, avec des bus qui passent très régulièrement au niveau de la commune. Elle souligne par ailleurs l'intérêt d'étudier le sujet à l'échelle territoriale, notamment au niveau de la CTM.

Béatrice NEYRET souligne qu'il est difficile d'entendre le fait que les budgets augmentent. Même si la commune de Champagne-au-Mont-d'Or n'est pas mal lotie, la situation se dégrade de plus en plus. Outre l'aspect conjoncturel, d'autres éléments entrent en ligne de compte, comme les aménagements qui font que les temps de trajet sont rallongés de manière sensible.

Véronique GAZAN indique que la commune retravaille sur les sujets que les conseillers municipaux avaient remonté : flèche qui tourne à droite, éléments supprimés, éléments remis, etc. Dans l'ensemble, cela fonctionne quand même bien et les couloirs de bus fonctionnent bien. Pour la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, il faut raison garder. Elle note que d'autres communes un peu plus éloignées rencontrent plus de difficultés concernant les transports en commun.

Béatrice NEYRET trouve extrêmement difficile l'accès aux parcs relais et elle mentionne que cela devrait faire l'objet d'un travail important.

Concernant les transports en commun, Véronique GAZAN mentionne que plusieurs actions restent à mener et que cela se fait petit à petit. Avec la ZFE, les moyens sont déployés au niveau de l'Est lyonnais et cela est lié au fait que cela sera plus contraignant à l'Est. Il faut savoir qu'un certain nombre de dérogations sont prévues pour la ZFE, notamment des dérogations pour les petits rouleurs, les véhicules d'urgence, les véhicules associatifs d'aide aux plus démunis, etc. Des aides de l'État, auxquelles peuvent se rajouter les aides métropolitaines, sont aussi prévues.

Anne-Marie BACIC indique qu'elle s'abstient de donner son avis, non pas parce qu'elle est partisane de la pollution, mais parce qu'elle trouve indécent d'un point de vue démocratique que la commune se prononce sur un sujet qui impacte fortement d'autres communes et qui a pour effet de restreindre la liberté au sein de ces communes. Il revient d'abord aux communes concernées de se prononcer. Elle pense en outre qu'il est louable d'aider les personnes à opérer une conversion avec leurs voitures, sachant que les voitures constituent une source indéniable de pollution. Elle ne trouve pas judicieux de relier cela au développement de la ZFE. Pour pouvoir avancer réellement, il serait plus pertinent de demander des subventions, des aides ou autres, et de travailler sur les dérogations possibles et intelligentes qui pourraient être mises en place.

Véronique GAZAN indique que cela aura quand même un impact pour les habitants de la métropole dans le sens où les véhicules, selon leur vignette Crit'Air, peuvent ou non circuler dans le périmètre de la ZFE. Cela explique pourquoi l'avis de la commune est demandé, sachant que l'avis est demandé dans les autres communes concernées par la ZFE. Toutes les communes de la métropole se positionnent et si elles ne se positionnent pas, cela vaut pour avis favorable.

Rémy GAZAN ajoute qu'il existe un certain nombre d'aides et de dérogations. Les conseillers municipaux peuvent consulter le guide dédié s'ils le souhaitent. Cela montre que la métropole accompagne réellement la démarche. Rémy GAZAN ne voit toutefois pas de problème à ce que Anne-Marie BACIC s'abstienne de donner son avis et il comprend son positionnement.

Matthieu BONNARY regrette que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or ne fasse pas partie du périmètre d'application de la ZFE et il ne comprend pas pourquoi elle n'en fait pas partie. Ces modèles sont ce qu'ils sont, mais il ne voit pas pourquoi la métropole est actuellement à deux vitesses. Il demande si une troisième étape avec une extension vers la commune de Champagne-au-Mont-d'Or est prévue et demande si la majorité en a émis le souhait. Selon lui, cela constitue une perte de chance pour la commune au moins à trois titres :

- les personnes se gareront sur les places de stationnement de la commune, car les véhicules ne pourront pas circuler dans le périmètre de la ZFE. Le nombre de places de stationnement sera cependant plus limité avec notamment les voies lyonnaises ;
- la circulation de véhicules polluants au niveau de la commune ;
- l’absence d’aides pour le changement de véhicules pour les Champenois, puisque cela concerne uniquement ceux qui sont dans le périmètre de la ZFE.

Il trouve particulièrement appréciables les propositions émises pour aider et étendre l’éligibilité des aides au ménage, mais il est dommage que la commune ne puisse pas en bénéficier.

Rémy GAZAN explique que les Champenois peuvent être concernés par les aides à partir du moment où ils travaillent dans le périmètre de la ZFE. Selon des conditions précises, ils peuvent bénéficier des aides s’ils ont besoin de se déplacer dans le périmètre de la ZFE.

Matthieu BONNARY rétorque qu’il s’agit d’une métropole à deux vitesses. Pour les Champenois, il faut des conditions en plus pour pouvoir bénéficier des aides.

Rémy GAZAN indique qu’il peut comprendre les arguments de Matthieu BONNARY et qu’il entend les remarques des conseillers municipaux. Le projet qui est proposé n’est peut-être pas parfait et chacun peut avoir un avis différent. Rémy GAZAN pense que l’intérêt est globalement de voir si le conseil municipal est favorable ou défavorable à ce projet.

Par rapport à l’émission de l’avis, Béatrice NEYRET trouve dommage que les conseillers municipaux n’aient pas eu à l’avance accès au document présentant les aides et dérogations.

Véronique GAZAN précise que les conseillers municipaux ont reçu un e-mail pour les informer de la possibilité de chercher les documents qui étaient mis à leur disposition en mairie. Elle rappelle aussi qu’une réunion publique avec les 8 communes de la CTM s’est tenue à la commune d’Écully. Un stand a été installé, un mercredi, sur le marché et une personne de la métropole donnait des explications et distribuait les documents. Un certain nombre de moyens ont donc été mis en place pour pouvoir se renseigner concernant ce sujet.

Béatrice NEYRET note en ce sens qu’elle n’a pas cherché les renseignements. Elle demande si des dérogations sont prévues pour les personnes à mobilité réduite.

Rémy GAZAN le confirme.

Béatrice NEYRET demande ce qu’il en est des aides, sachant que les personnes à mobilité réduite sont parfois obligées d’utiliser leur véhicule. Il s’agit le plus souvent de personnes à moyen relativement modeste, puisqu’elles sont en difficulté sociale. Dans la ville de Lyon, les places PMR se font de plus en plus rares et de plus en plus de places pour les véhicules électriques sont constatées. La situation risque de s’aggraver avec la mise en place de la ZFE.

Véronique GAZAN indique que des dérogations sont prévues pour les véhicules PMR et que par conséquent, les personnes concernées n’ont pas à changer de véhicules. Comme elles peuvent conserver leur véhicule, elles n’ont donc pas besoin d’aides particulières.

Rémy GAZAN informe que plusieurs documentations sont disponibles sur le site <https://jeparticipe.grandlyon.com/>. Le dossier est assez complexe, mais tout est présenté sur le site.

Béatrice NEYRET constate que le calendrier est avancé d’un an et que la restriction des véhicules à la vignette Crit’Air 5 est prévue au premier janvier 2023. Le projet n’est pas encore voté à date, alors que la période actuelle rentre déjà dans la période de 4 mois d’anticipation.

Concernant les véhicules à la vignette Crit'Air 5 et les véhicules non classés, Véronique GAZAN rappelle que la métropole a déjà délibéré dessus et que chaque commune a donné son avis. La première étape dite « VP5+ » a fait l'objet d'une première délibération lors du conseil municipal du 10 février 2022 et le conseil municipal a émis un avis favorable. La métropole avait proposé une période de transition pédagogique à partir du mois de septembre. Cette période va donc du mois de septembre jusqu'à la fin du mois de décembre 2022 et cela devient effectif en 2023.

Matthieu BONNARY demande s'il est prévu d'intégrer la commune de Champagne-au-Mont-d'Or dans le périmètre d'application de la ZFE et il s'enquiert du positionnement de la Maire concernant ce sujet.

Véronique GAZAN répond qu'il a été démontré que l'intégration de la commune dans le périmètre d'application de la ZFE n'a pas d'impacts particuliers. Véronique GAZAN et les élus présents à la réunion ont trouvé que cette intégration n'est pas envisageable pour le moment, et ce, en prenant en compte les éléments suivants :

- cela est déjà assez contraignant pour les personnes concernées par cette ZFE ;
- cela n'apporte pas d'améliorations particulières à la commune.

Elle transmettra aux conseillers municipaux le schéma montrant que cette intégration n'apporte pas de réels changements.

Béatrice NEYRET souligne toutefois que cela constitue un manque de chance pour les Champeinois d'accéder aux aides et autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions, 2 contre) :

- **ÉMET** un avis favorable sur la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la métropole de Lyon et sur :
 - le périmètre d'amplification ci-annexé combinant :
 - un périmètre central, comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonneval ;
 - un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonneval et les villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas ;
 - l'instauration systématique d'une période pédagogique de quatre mois (du 01/09 au 31/12) qui précède systématiquement chaque amplification de la ZFE pour permettre une sensibilisation et une information des propriétaires et conducteurs des véhicules nouvellement concernés ;
 - le rythme d'amplification de la ZFE :
 - conforme au calendrier précisé dans le cadre de la loi climat et résilience dans les communes du périmètre central ZFE :
 - Crit'Air 5 et non classé : 2023 ;
 - Crit'Air 4 : 2024 ;
 - Crit'Air 3 : 2025 ;
 - Crit'Air 2 (spécifique au projet ZFE de la métropole de Lyon) : 2026 ;

- décalé d'une année, dans les communes du périmètre étendu et sur les infrastructures M6/M7 et le Boulevard périphérique Laurent Bonnevey :
 - Crit'Air 5 et non classé : 2024 ;
 - Crit'Air 4, 2025 ;
 - Crit'Air 3 : 2026 ;
- le dispositif métropolitain d'aides et de dérogations à destination des professionnels et d'aides à destination des particuliers qu'il convient toutefois de conforter et d'étendre sur la base des propositions précisées ci-après :
 - **PROPOSER** à la métropole de Lyon que les critères de revenus des aides métropolitaines des particuliers soient assouplis et rehaussés afin d'inclure les ménages relevant de la « classe moyenne », c'est-à-dire ayant un niveau de vie compris entre le troisième décile et le huitième décile et ainsi de renforcer le soutien financier qui pourrait donc concerner les dossiers et les bénéficiaires éligibles ayant des revenus de moins de 30 000 € ;
 - **PROPOSER** à la métropole de Lyon que le dispositif de dérogations individuelles à caractère temporaire du 01/09/2025 au 31/12/2027 pour les détenteurs de véhicules particuliers (V.P.) ou de deux roues motorisée (2 RM) Crit'Air 2 acquis avant la délibération métropolitaine de mars 2023 résidant ou travaillant au sein du périmètre de la ZFE Centrale ne soit pas conditionné à un niveau de ressources ou de revenu fiscal ;
 - **PROPOSER** à la métropole de Lyon de prendre en compte, par des dérogations, la situation des personnes qui exercent des métiers avec des horaires décalés (la nuit de 22h00 à 06h00) et qui ne peuvent de ce fait utiliser en pratique les transports en commun ;
 - **MENTIONNER** à la métropole de Lyon que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or souhaite que l'offre de transports en commun soit étoffée et renforcée en augmentant la capacité et la fréquence des bus ainsi que la zone couverte par le transport à la demande.

Il est indiqué que la municipalité a souhaité proposer des éléments supplémentaires par rapport au projet métropolitain pour le rendre plus facilement effectif. La métropole proposait des aides pour les revenus de moins de 19 000 €, tandis que la municipalité propose que ces aides concernent également les revenus de moins de 30 000 €. Concernant la seconde proposition de la municipalité, cela est précisé dans le guide dédié et il est possible de parler de ce sujet si le conseil municipal le souhaite. Le projet métropolitain conditionne la dérogation sur des revenus et la municipalité propose que cela ne soit pas conditionné sur des revenus.

XXV – Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion et des attributions de demande de logement social PELEHAS 2023-2024 (Délibération 2022/75)

Rapporteur : Josette DUCREUX

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les mairies et le service habitat.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'État, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine

À la suite de cette dissolution, la métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'État et ses partenaires.

Le projet a abouti à l'acquisition par la métropole de l'outil PELEHAS d'un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

Il est précisé que les référents des communes ont été formés à l'utilisation de ce logiciel.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Pour mettre en œuvre ce projet, des comités de pilotage associant la métropole et les élus de 15 communes, ont été organisés. Ces rencontres ont été complétées par des instances opérationnelles auxquelles participent l'équipe projet de la métropole et le service habitat de la Ville de Lyon ainsi que les techniciens référents des communes.

Le service d'accueil et d'information des demandeurs

Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. À travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'utilisateur et de la nature de leur mission.

La commune de Champagne-au-Mont-d'Or est engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017. Elle dispose d'un accueil de type 2 dont la mission est d'accueillir, d'enregistrer la demande et de conseiller.

Ces missions sont définies par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID).

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités

de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elle supporte des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or s'élève à 800 € par an.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le décret n°2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la délibération n°2018-3259 du 10 décembre 2018 du conseil de la métropole de Lyon relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°CP-2022-1707 du 17 octobre 2022 de la Commission permanente de la métropole de Lyon ;

Vu le projet de convention ;

Amélie IAHNS-FRANC demande si la mise en place de ce logiciel s'accompagnera d'une diminution de l'accueil en présentiel ou d'une diminution du nombre de personnes dédiées à l'accueil.

Josette DUCREUX répond par la négative et elle explique que la personne chargée de l'accueil changera simplement de logiciel pour pouvoir faire les mêmes demandes.

Anne-Marie BACIC pose une question qui n'est pas directement liée à la convention. Elle demande si les mairies continuent à disposer d'un certain volant de logements sociaux qu'elles peuvent attribuer avec des critères en connaissant les personnes demandeuses. Elle a cru comprendre que cette possibilité n'existe plus pour les communes.

Véronique GAZAN répond qu'un travail « gestion en flux » est en cours au niveau de la métropole et que ce travail se poursuivra en 2023. Cela porte sur la répartition des logements sociaux. La commune a aujourd'hui très peu la main sur ces logements et pour chaque projet, il est difficile d'avoir des logements réservés à la commune. Pour l'instant, rien ne change concernant ce sujet et les changements s'opéreront à partir de 2024. Toutes les communes de la métropole sont très attentives à pouvoir conserver la main concernant un certain nombre de logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement ;
- autorise la Maire à signer ladite convention avec la métropole de Lyon ainsi que ses éventuels avenants ;
- dit que le montant forfaitaire à verser annuellement sera imputé sur le budget en cours et les suivants au compte 6281.

XXVI – Décisions prises par la Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Véronique GAZAN

1) Commande publique

❖ Marchés inférieurs à 30 000 € TTC (Cf. tableau en annexe)

Anne-Marie BACIC indique qu'elle a obtenu la réponse à la première question qu'elle souhaitait poser concernant la maîtrise d'œuvre pour la surchauffe dans la médiathèque pour un montant de 25 800 €. Cela est prévu pour le lancement des travaux en 2023 ou en 2024. Elle pose deux autres questions :

- à la page 2 du document, elle s'enquiert de la raison du recours à l'externalisation de la paie pour un montant de 14 500 € ;
- à la page 4, elle demande à quoi correspond le grillage anti-sanglier de 7 328 €.

Concernant l'externalisation de la paie, Véronique GAZAN répond que certains agents en mairie sont en arrêt-maladie, dont l'agent chargé de la paie. Ce sujet ne peut pas être repoussé et il s'agit d'un travail qui demande une véritable expertise. Comme la mairie ne peut pas se permettre d'avoir deux experts en paie, elle a été obligée de recourir à une prestation externe en paie pour 6 mois. La mairie n'a pas eu d'autres choix que de passer par l'externalisation de la paie.

En ce qui concerne le grillage anti-sanglier, la commune fait face à une invasion de sangliers depuis plusieurs mois au niveau de l'espace de loisirs du Coulouvrier et de l'autoroute. Ils se déplacent et ont dégradé à plusieurs reprises le stade de football ainsi que l'espace de loisirs du Coulouvrier. Le sujet est plus fâcheux pour le stade de football, parce qu'il faut remettre celui-ci en état. Les sangliers arrivent à passer par des petits trous de grillage situé au-dessus. La décision a donc été prise d'entourer le stade de football d'un grillage. Plusieurs devis ont été établis et les coûts étaient exorbitants. Cela sera donc fait en interne : les agents du service « espaces verts » se sont proposés, dans cette période où ils sont moins sollicités, d'assurer ce travail. La somme de 7 328 € correspond à l'achat du grillage et à celui des matériaux pour la pose. Une fois le grillage posé, le coût de la remise en état du stade de football sera connu. Elle espère que la pose de ce grillage suffira à empêcher les sangliers de pénétrer dans le stade. En parallèle, elle a fait appel à l'association de chasse. Elle est en contact fréquent et régulier avec le président de l'association pour lancer une action de chasse dans la zone concernée. Le sujet est complexe, car en cas d'intervention, cela devra se faire la nuit. Cela suppose qu'il faut couper l'autoroute. Des réflexions sont menées pour trouver comment procéder afin que cela soit le moins impactant possible. La commune essaie de trouver des solutions pour déloger les sangliers.

Dans le document, Anne-Marie BACIC demande à quoi correspond la partie « Manutant Collectivités, panneaux d'affichage, référence Manutant : 4 521 € ».

Véronique GAZAN répond que cela correspond à l'achat de grands tableaux vitrines, dont :

- un pour le cimetière, puisque l'un des panneaux est cassé et qu'un certain nombre d'affichages sont à réaliser, notamment en lien avec les moustiques tigres ;
- un pour la médiathèque, puisque les affiches sont actuellement posées un peu partout dans le hall et que la nécessité de mettre en place un tableau se fait sentir.

6 petits panneaux pour l'école ont été commandés pour améliorer la communication avec les familles, puisque l'entrée de l'école a un aspect peu qualitatif avec les panneaux existants.

❖ Marchés supérieurs à 30 000 € TTC passés en procédure adaptée et leurs avenants :

Il est précisé qu'il n'existe pas de marchés supérieurs à 30 000 € TTC.

2) Subventions

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 février 2022, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022.

Pour permettre de répondre à des demandes exceptionnelles déposées en cours d'année de la part :

- des écoles champenoises, une réserve pour appel à projets de 2 000 € non affectée a été prévue ;
 - d'associations, une enveloppe de 10 000 € non affectée a été prévue.
- 14/10/2022 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à la Coopérative scolaire de l'école Dominique Vincent pour les projets « Philo » (400 €), « Potager » (250 €) et « Nature » (150 €).
- 09/11/2022 : versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Foot à 2 » Champagne pour la soutenir dans l'organisation de la Coupe du Monde de Foot à 2.

Il est rappelé que la Coupe du Monde de Foot à 2 s'est déroulée à l'espace Mont d'Or au mois de juillet.

3) Concessions cimetière communal

Entre le 17 septembre 2022 et le 2 décembre :

Référence de la concession	Création ou renouvellement ou relevage	Concession ou columbarium	Durée de la concession	Montant acquitté
415 – C2	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
412 – C2	Renouvellement	Concession	15 ans	371,80 €
143 – C1	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
665 – C2	Création	Concession	30 ans	780 €
1524 – C5	Renouvellement	Concession	30 ans	780 €

4) Tarifs

• Culture

Les tarifs pour le festival de théâtre amateur « L'Ouest en Scènes » qui s'est déroulé les 19 et 20 novembre 2022 en association avec la commune de Dardilly, sont fixés comme suit :

- 6 € par spectacle ;
- 15 € pour les 3 spectacles ;
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

La mairie se réserve la possibilité de remettre des invitations gratuites, dans certains cas.

• Centre de loisirs

Les tarifs concernant le séjour hiver du dimanche 5 février au vendredi 10 février 2023 (6 jours et 5 nuits), qui aura lieu à Valloire-Valmeinier (73) sont fixés comme suit :

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	362,00 €	615,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	398,00 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	434,00 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	470,00 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	507,00 €	

• Garages

À compter du 1^{er} décembre 2022, le loyer mensuel, pour les garages sis 6 place Ludovic Monnier, du domaine privé de la commune, est fixé à 70 €. Ce loyer sera révisé au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

Il est précisé qu'il existe des garages situés sous la résidence « Le Quatuor » et qu'un certain nombre de ces garages appartient à la commune.

5) Régies

- 28/10/2022 : Suppression de la régie d'avances « Frais de réception et d'intendance » à compter du 31 octobre 2022.
- 28/10/2022 : Suppression de la régie de recettes « Droits d'occupation du domaine public (stationnement payant) » à compter du 31 octobre 2022.
- 28/10/2022 : Transformation de la régie de recettes et d'avances « Culture-Vie locale » en régie de recettes, à compter du 1er novembre 2022.

Il est indiqué que ces changements sont mis en place à la demande de la nouvelle trésorerie.

6) Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

- 17/11/2022 : Décision de déposer une déclaration préalable pour le projet d'installation d'un chalet, place des anciens Combattants, pour accueillir la donnerie.

Il est précisé qu'il s'agit d'un projet pour l'installation d'une cabane à dons dans laquelle il sera possible de déposer des objets et d'en récupérer d'autres (action solidaire). Il reste à espérer que cette cabane sera installée d'ici la fin de l'année.

7) Ester en justice

Requête de Monsieur Alain MAZZA c/Commune de Champagne-au-Mont-d'Or (PC n°69040 21 0008)

Par une requête auprès du greffe du Tribunal Administratif de Lyon, enregistrée le 14 janvier 2022 sous le n° de dossier 22 00319-2, Monsieur Alain MAZZA, représenté par Maître Alexandre BOLLEAU, demande :

- d'annuler l'arrêté de la Maire de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or du 4 octobre 2021 ;
- d'enjoindre à titre principal à la Maire de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or d'avoir à délivrer le permis sollicité dans un délai d'un mois suivant la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 50 € par jour de retard ;
- d'enjoindre à titre subsidiaire à la Maire de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or d'avoir à statuer de nouveau sur sa demande de permis de construire dans un délai d'un mois suivant la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 50 € par jour de retard ;
- de mettre en tout état de cause à la charge de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or une somme de 1 500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Pour défendre les intérêts de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or dans cette affaire, le 30 novembre 2022, Madame la Maire a décidé de confier au cabinet d'avocats DEYGAS, PERRACHON et associés, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Il est indiqué qu'il s'agit d'une demande d'un permis de construire que la mairie a refusée concernant une parcelle située rue Simon Buisson.

Requête de Monsieur Alain MAZZA c/Commune de Champagne-au-Mont-d'Or (Délibération 2020/68)

Par une requête auprès du greffe du Tribunal Administratif de Lyon, enregistrée le 18 janvier 2022 sous le n° de dossier 22 00320-2, Monsieur Alain MAZZA, représenté par Maître Alexandre BOLLEAU, demande :

- d'annuler la décision implicite de refus d'abrogation de la délibération du 24 septembre 2020 ;
- d'enjoindre la commune de Champagne-au-Mont-d'Or d'avoir à abroger, dans un délai de deux mois suivant la notification du jugement, sa délibération n°2020/68 du 24 septembre 2020 et d'avoir à statuer à nouveau sur sa demande dans le même délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;
- de condamner la commune de Champagne-au-Mont-d'Or une somme de 1 500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Pour défendre les intérêts de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or dans cette affaire, le 30 novembre 2022, Madame la Maire a décidé de confier au cabinet d'avocats DEYGAS, PERRACHON et associés, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Il est précisé que cela porte sur la délibération adoptée au début de la mandature et que dans cette délibération, il est demandé à tout porteur de projet de plus de 400 m² de surface créée de se soumettre à la concertation pour présenter son projet au public.

XXVII – Informations diverses

Rapporteur : Véronique GAZAN

Recensement de la population

Véronique GAZAN rappelle qu'entre le jeudi 19 janvier et le samedi 18 février 2023, l'ensemble de la population champenoise sera recensé.

Le territoire de la commune a été découpé en plusieurs districts et chacun des districts sera confié à un agent recenseur recruté par la mairie (voir l'article dans le BM de décembre).

Elle remercie par avance les élus ainsi que tous les Champenois pour l'accueil qu'ils réserveront à ces agents recenseurs et pour leur participation et leur célérité à répondre. Comme en 2017, elle rappelle que les administrés seront encouragés à répondre, si possible, directement en ligne sur le site www.le-recensement-et-moi.fr avec les codes d'accès déposés par l'agent recenseur. Une lettre d'information relative au recensement sera déposée dans chaque boîte aux lettres début janvier par les agents recenseurs.

Il est indiqué que les différents districts et la photographie de l'agent recenseur pour chacun des districts sont présentés dans le bulletin municipal de décembre. En cas d'impossibilité de répondre en ligne, cela se fera en format papier avec l'agent recenseur.

Catherine MORAND demande si la mairie a réussi à recruter tous les agents recenseurs.

Véronique GAZAN répond que même si cela a été compliqué, la mairie a réussi à recruter tous les agents recenseurs. La délibération qui a été votée permet de les rémunérer convenablement.

Prochain conseil municipal

Le jeudi 2 février 2023

XXVIII – Questions orales

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune question orale.

Véronique GAZAN clôt la réunion du conseil municipal avant de répondre aux éventuelles questions du public posées par courriel pendant la réunion ou directement pour le public présent. Elle informe également les élus des dates de réunion des commissions et pour lesquelles un compte-rendu a été distribué aux conseillers.

Véronique GAZAN informe les élus qu'en application de la loi Engagement et Proximité, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, les conseillers municipaux ne signent plus la feuille clôturant la séance. Désormais, seuls la maire et le secrétaire de séance la signent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 17.

Véronique GAZAN

Maire



Patrick VAN VOORTHUYSEN

Secrétaire de séance



Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes

Commission Urbanisme-Foncier : réunie le 15 novembre 2022

- Règlement Local de Publicité (RLP)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Modification n°3 du PLU-H
- Modification n°4 du PLU-H
- Itinéraire patrimonial
- Point sur les décisions et dépôts / avant-projet

Commission Finances : réunie le 24 novembre 2022

- Rapport d'Orientations Budgétaires
- Questions diverses

Commission Finances : réunie le 5 décembre 2022

- Rapport d'Orientations Budgétaires
- Admission en non-valeur
- Modification du règlement financier et budgétaire
- Ouverture du quart de crédits
- DM n°4
- Questions diverses